



COMITE SYNDICAL

Réunion du 15 février 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Stéphane BOUILLAUD, Yves-Marie BOUCHER, Joël BOBINEAU, Nicolas CELLIER Philippe DELAHAYE, Jean-Jacques DURAND, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Daniel RIDEAUD, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Gilles BOUTEILLER (bon à pouvoir à M. DUPAS), M. Jean-Marie ARNAUDEAU (bon à pouvoir à Mme HUETZ), Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Francis RIVIERE Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2024-01-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2024-02-CS	Arrêt du PV du CS du 15 décembre 2023	Arrête
2024-03-CS	Compte-rendu des décisions prises du Président	Prend acte
2024-04-CS	Approbation du compte de gestion 2023	Adopte à l'unanimité
2024-05-CS	Vote du compte administratif 2023	Adopte à l'unanimité
2024-06-CS	Affectation des résultats 2023	Adopte à l'unanimité
2024-07-CS	Rapport d'orientation budgétaire et Débat d'orientation budgétaire pour 2024	Prend acte à l'unanimité
2024-08-CS	Révision de la rémunération du poste Chargé de mission Gestion de la matière organique	Adopte à l'unanimité
2024-09-CS	Création d'un emploi non permanent d'agent de prévention des déchets abandonnés	Adopte à l'unanimité

2024-10-CS	Création d'emploi pour accroissement temporaire pour un agent valoriste	Adopte à l'unanimité
2024-11-CS	Versement d'un capital décès	Adopte à l'unanimité
2024-12-CS	Modification du régime indemnitaire	Adopte (11 Pour, 2 Contre)
2024-13-CS	Modification du règlement de gestion du temps de travail	Adopte (11 Pour, 2 Contre)
2024-14-CS	Approbation du plan de communication 2024	Adopte à l'unanimité
2024-15-CS	Avenant n°1 au lot n°1-Terrassement VRD Aménagements extérieurs – MAPA RECYCLE	Adopte à l'unanimité
2024-16-CS	Avenant n°1 au lot n°9-Plomberie Chauffage Ventilation – MAPA RECYCLE	Adopte à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane GUILLON

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29/02/2024.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2024

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 23 février 2024 et le 29 février 2024 pour la délibération n°2024-05-CS.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 29 février 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-01-CS	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
----------------------	---

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance **M. Jean-Jacques DURAND**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

**COMITÉ SYNDICAL****Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS**

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaients absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-02-CS ARRET DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2023

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2023 transmis par mail avec la convocation. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-03-CS COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU PRESIDENT

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 02/12/2023 AU 01/02/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
SULO France	COMPOSTEURS 10L BIODECHETS	3 059.36
KALELIA	DEVELOPPEMENT SITE INTERNET POUR RUES	1 932.00
MANUTAN	ARMOIRE ENTREPOSAGE BATTERIES	4 519.80
COLAS	AMENAGEMENT ENTREE RECYCLE	1 080.00
ASTECH	ABRI BACS BIODECHETS + HABILLAGE	14 616.00
BREMO ENERGIE	BALLON D'EAU CHAUDE DIE FLC	1 035.85
TOTAL		26 243.01 €

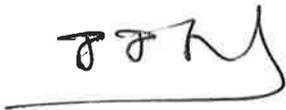
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
FAUN	REPARATION DS-060-AG	698.40
HORANET	PARAMETRAGE PDA	1 134.00
STAR TRUCKS	REPARATION DC-805-TZ	573.76
FAUN	REPARATION DS-060-AG	625.78
TRESADENN	RONDS BLANCS THERMOCOLLES	1 442.40
SEMAT	REPARATION EL-749-EF	687.07
CAROSSERIE	REPARATION DQ-032-PV	1 146.00
FABREGUE	RELIURES REGISTRES	716.40
BREMO ENERGIE	TRAVAUX ELECTRIQUES SUITE REAMENAGEMENT BUREAU	793.86
TOTAL		7 817.67 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Prend acte des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-04-CS APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-14-CS en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-49-CS en date du 16 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1,

Considérant que le Comptable des finances publiques est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées par ses soins du 1er au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

M. le Président présente le Compte de Gestion pour l'année 2023 qui répond à deux objectifs : justifier de l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- le bilan comptable du syndicat qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à l'approbation du comité syndical au cours de cette même séance.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

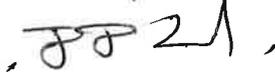
- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier du Syndicat, visé et certifié par Mr le Président, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Approuve** le Compte de Gestion 2023 du Trésorier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

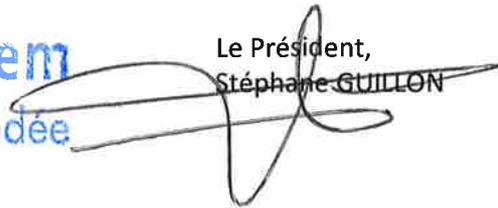
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON



Résultats budgétaires de l'exercice

39000 - SYNDMC SYCODEM

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 964 900,00	7 127 540,00	12 092 440,00
Titres de recette émis (b)	1 648 829,37	8 863 150,51	10 511 979,88
Réductions de titres (c)	90 377,71	2 846 704,15	2 937 081,86
Recettes nettes (d = b - c)	1 558 451,66	6 016 446,36	7 574 898,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 964 900,00	7 127 540,00	12 092 440,00
Mandats émis (f)	1 138 766,45	5 621 594,62	6 760 361,07
Annulations de mandats (g)	1 363,20	88 449,07	89 812,27
Dépenses nettes (h = f - g)	1 137 403,25	5 533 145,55	6 670 548,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	421 048,41	483 300,81	904 349,22
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

39000 - SYNDMC SYCODEM

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 404 499,27		421 048,41		1 825 547,68
Fonctionnement	1 351 111,66		483 300,81		1 834 412,47
TOTAL I	2 755 610,93		904 349,22		3 659 960,15
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 755 610,93		904 349,22		3 659 960,15

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	12	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-05-CS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-14-CS en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-49-CS en date du 16 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1,

Conformément à l'article L1612-12 du C.G.C.T, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Président s'est retiré de la salle et n'a pas participé au vote,

M. BOUILLAUD Stéphane, 1^{er} Vice-Président, présente les résultats du Compte Administratif 2023 ci-dessous.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 964 900.00 €	7 115 540.00 €	12 080 440.00 €
Titres de recettes émis (réel et ordre)	1 558 451.66 €	6 016 446.36 €	7 574 898.02 €
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales	4 964 900.00 €	7 115 540.00 €	12 080 440.00 €
Mandats émis (réel et ordre)	1 137 403.25 €	5 533 145.55 €	6 670 548.80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	421 048.41 €	483 300.81 €	904 349.22 €
ANTERIEUR REPORTE	1 404 499.27 €	1 351 111.66 €	2 755 610.93 €
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	1 825 547.68 €	1 834 412.47 €	3 659 960.15 €
RAR 2023	67 938.12 €		
Résultat net de clôture	1 757 609.56 €		
RESULTAT GENERAL DE CLOTURE			3 592 022.03 €

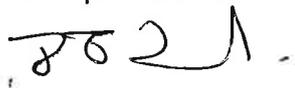
M. BOUILLAUD Stéphane, 1^{er} Vice-Président, demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des questions complémentaires ainsi que leur avis sur ce rapport relatif au Compte Administratif 2023.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. Bouillaud, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le Compte Administratif 2023,
- **Approuve** la note du Compte Administratif annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLOIN





COMPTE ADMINISTRATIF 2023

NOTE DE PRESENTATION

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisée au cours de l'année.

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023	
Dépenses de Fonctionnement	5 533 145.55 €
Recettes de Fonctionnement	6 016 446.38 €
Résultat de Fonctionnement	483 300.81 €
Dépenses d'Investissement	1 137 403.25 €
Recettes d'Investissement	1 558 451.66 €
Solde d'Investissement	421 048.41 €
Résultat global de clôture	904 349.22 €

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les produits de fonctionnement

		CA 2022	CA 2023	Evolution
70	Produits des services	114 529.20	117 721.20	2.7%
73	Impôts et taxes	41 827.00	0.00	/
74	Dotations et participations	5 442 797.71	5 642 997.95	3.5%
75	Autres produits de gestion courante	10 224.45	144 563.25	92.9%
77	Produits exceptionnels	2 191.59	12 000.00	81.7%
78	Reprises sur amortissements et provisions	7 461.86	25 137.96	70.3%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		5 619 031.81	5 942 420.36	5.4%

En 2023, les produits de fonctionnement se sont élevés à 5 942 420.36 €, en hausse de 5.4% par rapport à 2022. Les raisons de cette progression seront évoquées ci-dessous.

a) Les produits des services et du domaine

Ces recettes regroupent :

- les redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères (syndicat mixte CYCLAD, facturation des festivals, des professionnels hors territoire, facturation papier) s'élèvent à 13 328.70 €,
- les remboursements de Trivalis pour les transports gravats, bois, cartons et bennes déchetteries s'élèvent à 92 817.90 €,
- la régie pour vente de cartes temporaires, kits zéro déchets, facturation de gobelets manquants, pastilles pour les campings-caristes est de 2 897.50 €
- les ventes diverses :
 - rachat de papier par Trait d'Union : 2 577.54 €, de cartons par Sud Vendée Recyclage : 570.66 € contre 4 833.16 € sur l'exercice 2022, de radiographies pour 96.30 €.
 - sacs bio-déchets : 2 080 €, vente d'un bac cartons bruns pour 146.22 €, serrures : 720 €
 - bacs démantelés pour recyclage : 1 011.04 €
 - véhicules avec système de bennage : 333.34 € (3 usagers)
 - gobelets manquants : 122 €

b) Les impôts et taxes

En 2021, le Sycodem a signé une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR-OFEE afin de bénéficier d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation de produits énergétiques (TICPE) sur les achats de carburants.

Année	Rembst Douanes	Rémunération CTR	Gains
2018	21 756.84 €	9 137.87 €	12 618.97 €
2019	22 552.30 €	9 471.97 €	13 080.33 €
2020	22 623.78 €	9 501.98 €	13 121.80 €
2021	19 203.22 €	8 065.36 €	11 137.86 €

Les conditions d'éligibilité ont été modifiées et le Sycodem ne peut plus bénéficier de ces dispositions (en 2022, critère SPIC et en 2023, le critère SPIC a été remplacé par l'assujettissement à la TVA).

Un dossier est en cours pour l'ingénierie sociale (réduction Fillon et des taux allocations familiales et maladie). Un 1^{er} courrier de refus a été reçu de l'URSSAF début février 2024. Le cabinet poursuit les démarches.

c) Les dotations, subventions et participations

Les contributions de la redevance incitative des deux communautés de communes membres se sont élevées à 5 454 726.50 € réparties comme suit :

CC PFV	régularisation rattachement 2022	- 49 649.95 €
CC VSA		- 17 312.21 €
CC PFV	régularisation 2022 (déménagement, emménagement)	98 270.16 €
CC VSA		36 589.88 €
CC PFV	1 ^{er} semestre 2023	1 792 024.32 €
CC VSA		759 114.63 €
CC PFV	Rattachement 2 ^{ème} semestre 2023	1 990 554.31 €
CC VSA		845 135.36 €

Le Syndicat a bénéficié en 2023 du filet inflation de l'Etat et s'élevant à 133 672 € ainsi que des subventions de l'ADEME dans le cadre de l'accompagnement sur le compostage (poste maitre composteur et dépenses d'animation, communication) pour 35 451.04 €, de Trivalis par l'intermédiaire de Citéo pour 13 289.30 €, de l'Eco TLC pour les actions de communication pour 5 123.60 €.

d) Les autres produits de fonctionnement

Le chapitre 75 enregistre les recettes suivantes :

- Bail pour le terrain des panneaux photovoltaïque de Foussais-Payré pour 10 519.60 €,
- Rattachement de la régularisation en faveur du Sycodem de l'appel à contributions de Trivalis pour 75 000 €
- Remboursement des sinistres (pare-brise et accident véhicule et aussi PAV et barrière déchèterie avec tiers responsable) pour 50 529.85 €
- Remboursement d'une prestation STYX non réalisée : 6 683.43 €
- Vente de bois : 1 300 €

Au chapitre 77 est recensée la vente de la benne à ordures ménagères 16T pour 12 000 €.

Le chapitre 78 regroupe les reprises sur provisions pour risques et charges pour paiement des admissions en non-valeur et créances éteintes des deux structures membres (23 207.43 €) et reprises sur dépréciation des actifs circulants. (1 930.53 €).

1.2 Les charges de fonctionnement

		CA 2022	CA 2023	Evolution
011	Charges à caractère général	881 323.12	967 503.26	8.91%
012	Charges de personnel	1 939 576.76	1 965 493.37	1.32%
65	Autres charges de gestion courante	1 935 256.33	1 967 039.37	1.62%
66	Charges financières	76 409.50	81 537.36	6.29%
67	Charges exceptionnelles	0.00	10 000.00	100.00%
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 890.00	0.00	/
013	Atténuation de charges	49 832.23	30 845.20	-61.56%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		4 784 623.48	4 960 728.16	3.5%

En 2023 les charges de fonctionnement s'élevèrent à 4 960 728.16 €, en légère hausse de 3.5% par rapport à 2022.

a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général se sont élevées à 967 503.26 € soit une hausse de 8.91% par rapport à 2022.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Articles	2022	2023	Evolution
60612 – Electricité	25 006.02 €	38 693.11 €	35.37 %
60622 - Carburant	280 719.13 €	273 428.13 €	-2.67 %
611 – Contrats de prestation de service	63 775.80 €	86 948.62 €	26.65%
61551 – Entretien matériels roulants	173 449.49 €	233 406.74 €	25.69 %
6262 – Frais télécommunications	30 340.03 €	28 602.90 €	-6.07 %
62878 – Rembrst ANV – Créances éteintes CC	5 837.90 €	33 707.43 €	82.68%

L'article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes, a augmenté de 82.68 % et recense d'une part les remboursements des ANV et créances éteintes aux deux communautés de communes (5 837.90 € en 2022 contre 23 207.43 € en 2023) et d'autre part les dépenses liées au partenariat au contrat CIFRE sur l'économie circulaire (en 2023, un seul trimestre a été facturé à savoir 10 500 €).

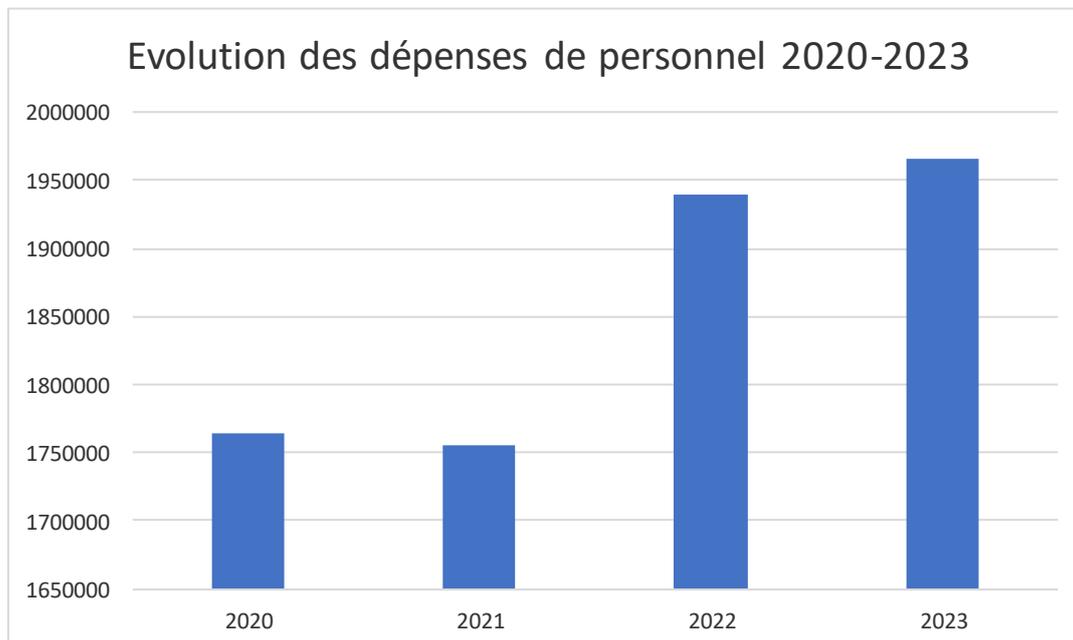
Ces hausses ont été compensées par la baisse de certains postes de dépenses :

- 6228 dans lequel étaient recensées les charges de la société CTR pour le conseil en fiscalité de l'environnement mais les recettes n'ont pas été enregistrées aussi.
-16 780.57 €
- 6063 – fournitures (entretien, petits équipements,...)
-11 750.12 €
- 61558 – Entretien autres biens mobiliers
-8 727.89 €

b) Les charges de personnel

En 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à 1 965 493.37 €, une hausse de 1.32% par rapport à 2022.

Si on tient compte des atténuations de charges (*remboursement des indemnités journalières, compensation SFT et en 2023, remboursement par agents aux titres restaurant*), cette hausse augmente à 2.32 %.



Les raisons de cette hausse sont :

- les congés, les temps de formation et les arrêts maladies qui nécessitent un remplacement systématique en collecte et déchèterie dans un souci de maintien du service,
- la hausse de la valeur du point de 1.5% au 1er juillet 2023,
- la hausse de l'IFSE la plus basse,
- la mise en place des titres restaurant en juillet 2023.

Au 31 décembre 2023, le Sycodem compte 39 agents titulaires, une alternante en BTS et neuf agents contractuels dont 2 postes de longue durée (3 ans).

c) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes se sont élevées à 1 967 039.37 € soit une hausse de 1.62 % par rapport à 2022.

En 2023, le Sycodem a versé une contribution pour le traitement des déchets collectés à Trivalis à hauteur de 1 916 674 €, soit une hausse de 13 % par rapport à 2022. 75 000 € ont été rattachées en recettes de fonctionnement et qui atténuent cette hausse en raison notamment de la nouvelle gestion des déchets verts (ressourceries végétales, végéteries privées,...).

Les autres dépenses de ce chapitre concernent les indemnités des élus (33 410.97 €), les subventions versées pour l'achat de broyeurs de végétaux (2 840.10 €), autres charges (14 114.30 €).

d) Les charges financières

Ces dépenses ont augmenté de 6.29% entre 2022 et 2023, en raison notamment des intérêts dus avec l'utilisation de la ligne de trésorerie (12 404 € en 2023 contre 4 545 € en 2022).

Des emprunts (principaux et prêts relais) ont été contractés sur l'exercice 2023 pour financer l'acquisition du camion benne électrique et le projet Recycle. Des intérêts ont été réglés fin novembre 2023 (6 269.89 €)

e) Les charges exceptionnelles et provisions

En 2023, seule une dépense de charges exceptionnelles a été enregistrée pour 10 000 € et correspondant à l'annulation d'un titre de l'exercice 2022 effectuée à tort au nom de l'ADEME.

2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les recettes d'investissement

En 2023, les recettes d'investissement ont été les suivantes :

- affectation de la totalité du résultat d'investissement N-1 : 1 404 499.27 €
- FCTVA suite aux acquisitions de biens sur l'exercice 2022 : 66 027.78 €
- subvention d'équipement pour le programme de conteneurs semi enterrés :
 - Résidence de la gendarmerie à Fontenay-le-Comte pour 6 668 €
 - Résidence André Mady à Fontenay le Comte pour 10 352.75 €
- les subventions de soutien en lien avec les biodéchets :
 - 3 797.13 € de l'ADEME pour financer le matériel d'équipements du maître composteur
 - 6 093.81 € de TRIVALIS pour l'achat de composteurs
- les subventions d'investissement pour le projet Recycle :
 - 20 000 € de la MACIF
 - 10 000 € de TRIVALIS au titre du programme de soutien aux recycleries
 - 5 000 € de la MSA
 - 2 500 € de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
 - Les 5 000 € de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée seront versés sur l'exercice 2024.
- les emprunts à hauteur de 886 440 €

2.2 Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement (en TTC) se sont élevées à 1 137 403.25 et dont les principales sont présentées ci-dessous :

- Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts pour 385 503.34 €



- Chapitre 20 : évolution du logiciel de gestion du temps (7 146 €), honoraires Recycle (architecte, SPS, contrôle technique,...) pour 20 473.20 €.
- Chapitre 21 :
 - Benne à ordures ménagères électrique et la borne de recharge : 505 118.07 €
 - Tablettes pour les BOM : 7 434.00 €
 - Bacs ordures ménagères et emballages : 71 446.32 €
 - Composteurs individuels et collectifs : 32 802.48 €
 - Abri bacs coquillage et biodéchets, casiers compostage : 19 339.61 €
 - Mise en place colonnes enterrées à la gendarmerie de Fontenay le Comte : 6 924.00 €

Les restes à réaliser et reportés sur l'exercice 2024 s'élèvent à 67 398.12 € dont la principale dépense est l'acquisition du châssis d'une micro benne pour 42 845.15 €.

3 LA DETTE

3.1 Etat de la dette

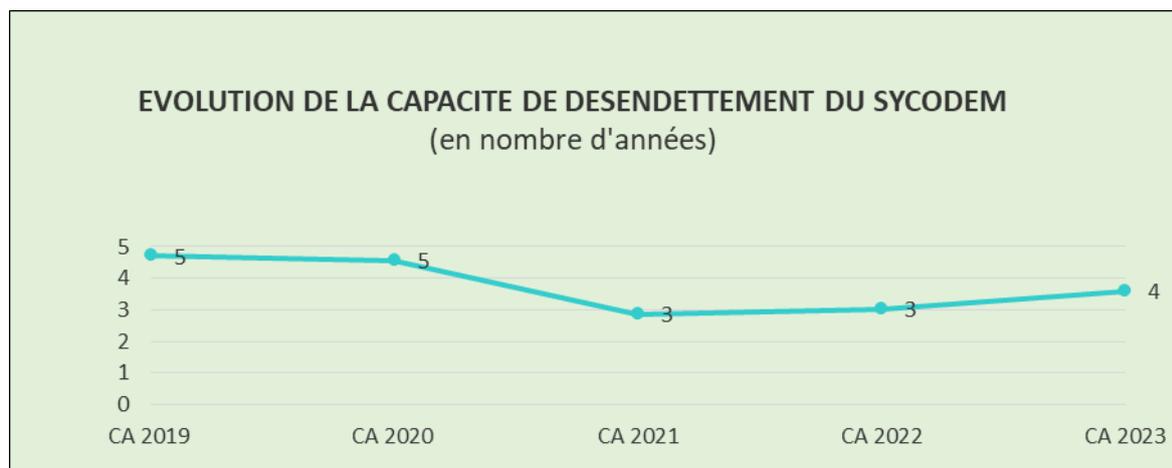
Au 1er janvier 2023, le capital restant dû s'élève à 2 905 612.33 €. (cf tableau ci-dessous)

ETAT DE LA DETTE EN 2023								
code interne	type	ans	fin	motif	Capital restant dû au 01/01/2023	remb annuel capital	remb annuel intérêts	remb annuel total
05-2	fixe	20	05/25	déchetterie Mouzeuil	53 958.74	20 991.30	1 725.67	22 716.97
06-6	fixe	20	06/27	déchetterie Fontenay	237 774.62	49 292.20	8 719.54	58 011.74
07-3	fixe	20	04/26	déchetterie L'Hermenault	131 163.27	30 567.48	6 164.67	36 732.15
09-1	fixe	20	10/29	construction CTLA	411 797.70	51 039.55	18 149.25	69 188.80
16-1	fixe	15	12/31	mise en place R. I.	1 823 749.00	189 846.00	28 349.02	218 195.02
22-01	fixe	5	04/27	camion bom GNV	173 169.00	37 905.54	1 367.22	39 272.76
23-01	fixe	5	04/28	camion électrique	0.00	5 861.27	3 382.57	9 243.84
23-02	fixe	20	06/43	projet re-cycle	0.00	0.00	0.00	0.00
					2 831 612.33	385 503.34	67 857.94	453 361.28
ETAT DES PRETS RELAIS								
code interne	type	ans	fin	motif	Capital restant dû au 01/01/2023	remb annuel capital	remb annuel intérêts	remb annuel total
22-02	fixe	2	05/24	camion bom GNV	74 000.00	0.00	355.20	355.20
23-03	fixe	2	09/25	camion électrique	0.00	0.00	1 215.23	1 215.23
23-04	fixe	2	09/25	projet re-cycle	0.00	0.00	1 672.09	1 672.09
					74 000.00	0.00	3 242.52	3 242.52
TOTAUX					2 905 612.33	385 503.34	71 100.46	456 603.80

Au 1^{er} décembre 2023, le capital restant dû a été augmenté passant à 3 792 052.33 € avec les nouveaux emprunts contractés sur l'exercice 2023 comme suit :

Intitulés	Prêt principal	Prêt relais	Date déblocage
Camion électrique	365 000 €	133 000 €	03/08/2023
Recycle	205 440 €	183 000 €	03/08/2023

3.2 Capacité de désendettement



Ce ratio est considéré comme trop élevé lorsqu'il se situe dans la tranche 8 – 10 ans. Avec un ratio de 4 années en 2023, la collectivité se situe en dessous de ce seuil. Il faudrait 4 années au Sycodem pour rembourser intégralement le capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute.



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-06-CS AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Il est exposé aux membres du bureau que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté ce jour relate :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de : 1 834 412.47 €
- Un résultat d'investissement excédentaire de : 1 825 547.68 €

Pour rappel, la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 1 834 412.47 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture d'un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture d'un besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 du Sycodem sont présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	5 533 145.55 €
RECETTES	6 016 446.36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	483 300.81 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 351 111.66 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 834 412.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 137 403.25 €
RECETTES	1 558 451.66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	421 048.41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 404 499.27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001	1 825 547.68 €

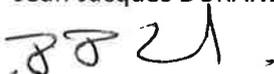
Après avoir constaté le résultat du budget 2023, le Président propose d'affecter 1 834 412.47 € en report à nouveau section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat 2023 selon la proposition du Président.

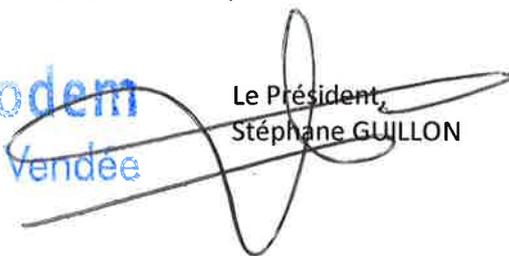
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GULLON



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-07-CS	RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
----------------------	---

M. GUILLON, Président de la Commission de Gestion, présente le Rapport sur les orientations budgétaires et le débat d'orientation budgétaire 2024, joint en annexe.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par M. le Président,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé un débat a lieu sur les orientations générales du budget 2024 dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 085-258500446-20240215-2024_07_CS-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2024

Le présent rapport est établi conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

I/ ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

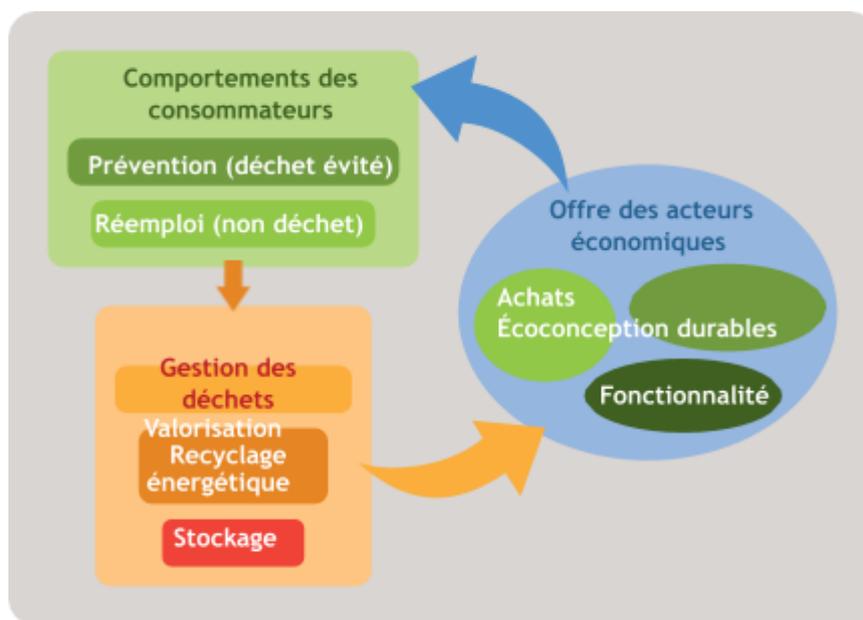
1.1 – Le contexte national

La crise sanitaire a récemment rappelé combien la gestion des déchets, et en particulier, le service public de gestion des déchets (SPGD), constitue un service essentiel, assuré par les communes ou leurs groupements. La très grande variété de matières et d'objets qui composent les 39 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits en France rend leur collecte et leur traitement à la fois plus complexes et plus coûteux que ceux des autres déchets - dont le volume est pourtant plus significatif. Avec des dépenses annuelles de gestion des DMA de 10,9 Md€, soit 61,5% des dépenses totales de gestion des déchets, les enjeux financiers sont majeurs.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont produits à hauteur de 80 % par les ménages et de 20 % par les petites entreprises et les commerces, puis collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire (PAV) et en déchèteries.

Depuis 10 ans, le cadre législatif et réglementaire français consacré aux politiques publiques de prévention et de gestion de ces déchets a été profondément remanié, en vue d'instaurer une économie dite « circulaire ». Celle-ci considère les déchets comme des ressources réutilisables et hiérarchise leurs modes de traitement dans l'ordre préférentiel suivant : prévention, réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et enfin élimination.

Hiérarchie des modes de traitement et économie circulaire



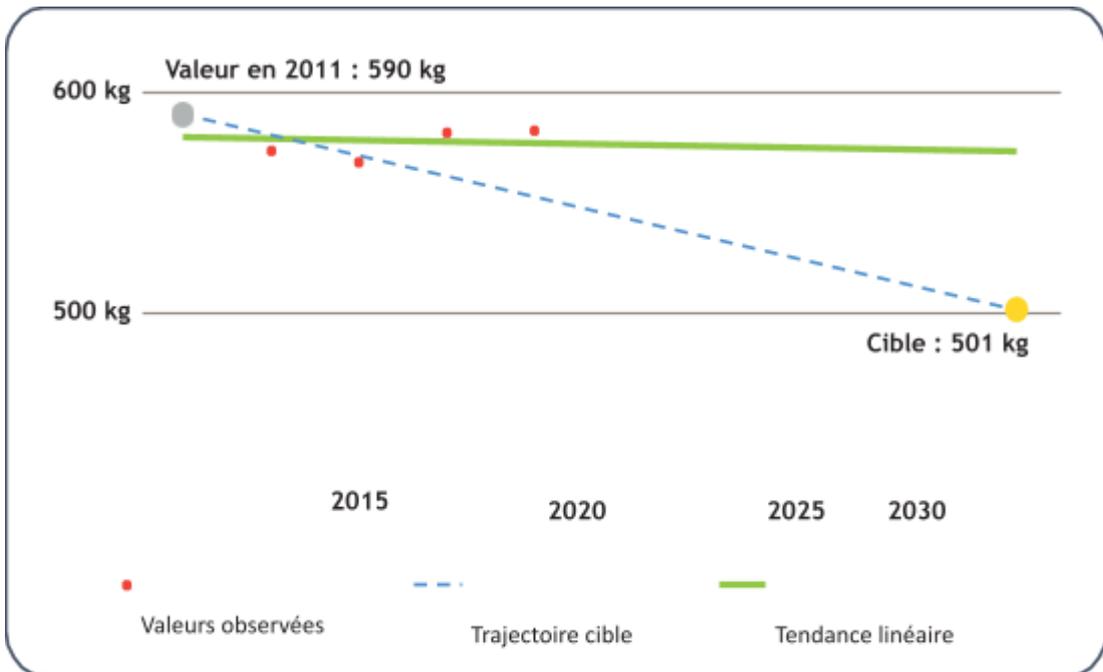
Synthèse du rapport public thématique de la Cour des comptes

Source : Cour des comptes

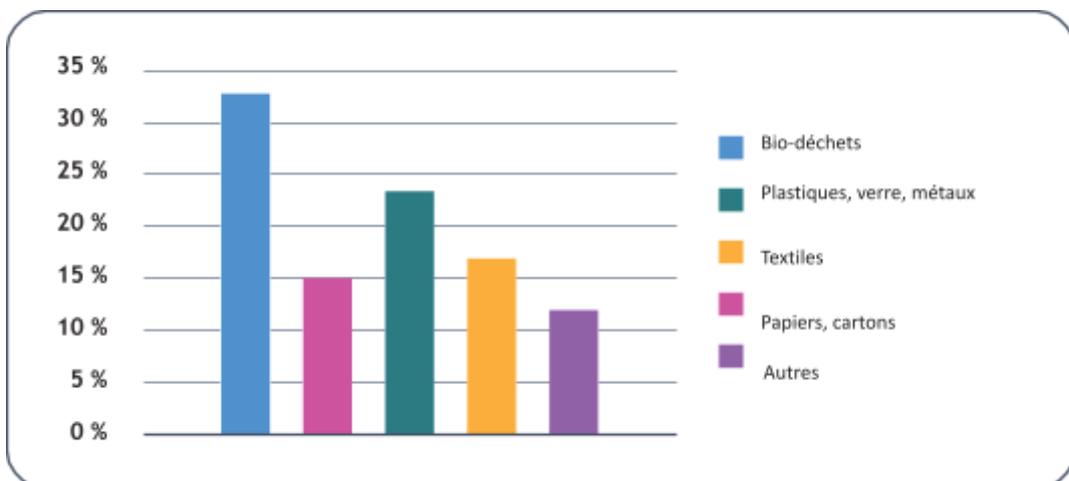
Le volume d’ordures ménagères produit par habitant en France (583 kg de DMA par habitant en 2019) tend à se stabiliser sur la dernière décennie mais il reste à un niveau élevé.

Dès lors, la France n’atteindra l’objectif de baisse des DMA qu’elle s’est fixée à l’horizon 2030 (- 15 % par rapport à 2010) qu’au prix d’une accélération forte de la tendance actuelle.

Diminution de la masse de déchets ménagers et assimilés par habitant en France



Au niveau national, la part de déchets organiques présents dans la poubelle d’ordures ménagères est significative :



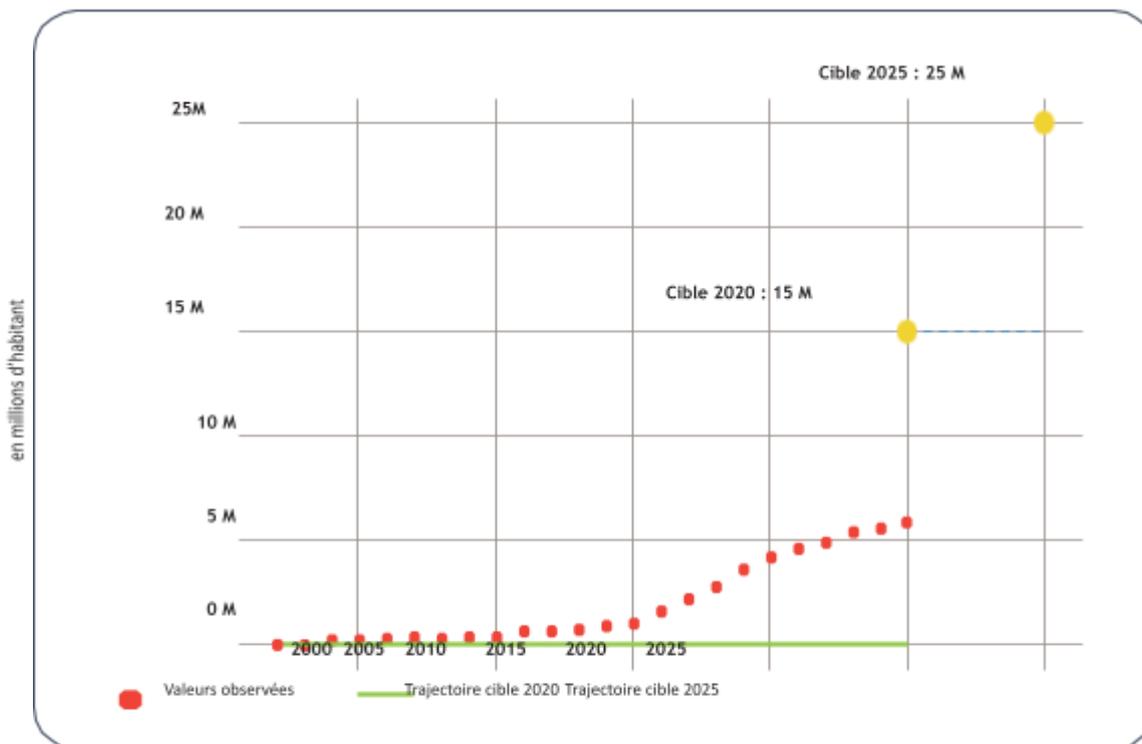
La France compte une vingtaine de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), plus nombreuses que dans les autres pays de l'Union Européenne et dont plus de la moitié concerne des produits du quotidien. De nouvelles filières se mettent en place comme celles des lingettes, des jouets ou des produits du secteur du bâtiment, du bricolage, du jardin ainsi que des sports et loisirs. L'Etat poursuit sa forte volonté de responsabiliser le producteur et de développer des REP. Au total on compte 11 filières nouvelles créées par la loi AGECE :

- 2021 : les produits du tabac
- 2022 : Les jouets , les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolages et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques
- 2023 les emballages des professionnels de la restauration, les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiments ,
- 2024 : les gommes à mâcher, les textiles sanitaires à usage unique
- 2025 : les engins de pêche contenant du plastique, les emballages professionnels

Comme les juridictions financières l'avaient déjà indiqué en 2011, la part financée par l'utilisateur est insuffisamment incitative. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fondée sur la valeur locative immobilière, et non sur la quantité de déchets produits, reste en effet largement majoritaire et ne décroît que lentement.

La tarification incitative (taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères), qui devait concerner 15 millions d'habitants en 2020 selon le code de l'environnement (art. L. 541-1), n'atteint aujourd'hui que 6 millions de personnes.

Population bénéficiant de la tarification incitative



Le tri à la source est une obligation d'apporter une solution de tri au 31 décembre 2023

Pour rappel, selon le MODECOM TM 2017, les déchets putrescibles (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent 1/3 des OMR (soit 83 kg/hab/an) et près de 38% du gisement d'OMR (soit 96 kg/hab/an) possède un potentiel de valorisation organique, si on les associe aux papiers sanitaires et domestiques souillés (essuie-tout, mouchoirs...).

Tout l'enjeu est de détourner cet important gisement présent dans les OMR, pour le rediriger vers des solutions et filières de gestion (dont de traitement) appropriées et vertueuses au regard des caractéristiques chimiques des biodéchets, majoritairement composées de matières carbonées.

En ce sens, la loi TECV a imposé en 2015 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques), c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Transposant la directive cadre déchets de 2018, la loi AGEC avance d'un an l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, au 31 décembre 2023. Pour rappel, les producteurs non ménagers de plus de 10 t/an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source de leurs biodéchets. Ce seuil passe à 5 t/an au 1er janvier 2023. A ce jour, le compostage de proximité tout comme la collecte séparée des déchets alimentaires ménagers restent encore peu développés en France. Au regard du potentiel de détournement des biodéchets des OMR et de l'incidence sur l'atteinte des objectifs nationaux de réduction du stockage et d'amélioration du taux de valorisation matière (dont organique) des DMA, la généralisation du tri à la source des biodéchets constitue un enjeu important.

Selon les projets de décrets d'application des articles 6, 10 de la loi AGEC, la justification du tri à la source des biodéchets est évoquée dans le cadre du respect des obligations de tri pour l'élimination des déchets en incinération (hors UVE) et stockage, ainsi qu'une interdiction progressive de certains déchets, dont les biodéchets en stockage. Selon le projet de texte partagé, à partir du 1er janvier 2025, les OMR ne pourront pas être considérées comme ultimes et donc enfouies, si elles sont composées à plus de 65 %, en masse, de déchets relevant de filières de REP et de biodéchets cumulés. Ce taux est abaissé à 60 % pour 2030. Par ailleurs, toujours dans ce même projet de texte, la démonstration du tri à la source des biodéchets ne doit satisfaire que des critères de justification documentaire portant sur la réalité de la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets par les collectivités.

D'autre part, un second projet de texte d'application de l'article 90 de la loi AGEC entend fixer une obligation de justification du tri à la source pour les collectivités ou territoires maîtres d'ouvrage ou clients d'une unité de TMB, dès lors que les OMR sont envoyées vers une nouvelle installation TMB ou installations dont les capacités de traitement seraient augmentées. A ce titre, les projets de décret et arrêté d'application introduisent 3 critères au choix de mesure de l'atteinte de la généralisation du tri à la source des biodéchets pour les collectivités primo concernées par le décret (et l'article 90) :

- Un critère de couverture de la population par un dispositif de tri à la source des biodéchets (objectif de 95%) couplé à un seuil de production d'OMR par typologie d'habitat à ne pas dépasser,
- Un critère de résultats : quantité de biodéchets résiduels dans les OMR <39 kg/hab/an,

- Un critère de résultats également : attester un détournement d'au moins 50% des biodéchets des OMR par le tri à la source.

Rappel des enjeux de la TGAP : La trajectoire de l'évolution de la TGAP est la suivante :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

1.2 - Le contexte départemental

Le Syndicat Départemental « Trivalis » est doté de la compétence traitement.

A l'échelle de Trivalis, les grands axes du programme de prévention des déchets sont :

- Axe 1 : Le presque zéro déchet
- Axe 2 : Développer le réemploi
- Axe 3 : Pour un tourisme durable et des événements vertueux
- Axe 4 : Limiter les bio déchets et en faire des ressources

La prospective financière 2023 – 2026 n'a pu être réalisée compte tenu des nouveaux éléments seront à intégrer notamment :

- La remise en concurrence du marché global de performance de Vendée tri
- La possibilité d'accueillir des déchets tiers sur Vendée tri
- L'intégration du soutien haut de quai de la REP PMCB
- Possibilité de retour au sol du compost produit par les Uveor
- Le futur barème Citéo
- Une réflexion sur la nouvelle politique d'enfouissement

Les hypothèses prises en compte pour élaborer les orientations budgétaires de l'année 2024 comprennent l'inflation, la revalorisation de la TGAP, une baisse substantielle des prix de revente et la mise en place de la REP PMCB.

En tenant compte des obligations liées aux valorisations matières et énergétiques, à la réduction de l'enfouissement, aux hypothèses de tonnages, à l'évolution de la population, au barème citéo et à la REP

PMCB, le plan d'investissement pluriannuel s'élève à 56.6M€. Ce financement se répartit en 2% de subvention, 25% d'autofinancement et 72% d'emprunts.

Aussi, le besoin contributif en €HT/HAB/DGF était de 35.90€ HT en 2020 pour tendre vers 45.70€ en 2027.

Les évolutions au stade du DOB 2024 vs BP 2023 font ressortir une augmentation de : +5.5%

Les évolutions du besoins contributifs sont de : +10,71%

Trivalis invite les collectivités membres à étudier des évolutions de leur fiscalité afin d'anticiper les augmentations des coûts de traitement.

II/ EVALUATION 2023 DE LA POLITIQUE DU SYCODEM

Sycodem a effectué une évaluation financière et technique de sa politique. Pour ce faire, il a été utilisé la méthode **ComptaCoût®** qui permet la comparaison entre collectivités. ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique.

Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

La matrice des coûts a été reconnue par le comité "Connaissance des coûts" créé à l'initiative de l'ADEME en 2005. Ce comité est constitué de divers acteurs de la gestion des déchets (pouvoirs publics, représentants des collectivités locales, éco-organismes, professionnels, associations de consommateurs, etc...). Il soutient l'agence dans ces travaux. Son objectif est de mettre à disposition une approche d'évaluation des coûts partagés et reconnus par les différents acteurs concernés. Il propose également des outils pour assurer l'information et la transparence sur les coûts du service public de gestion des déchets.

Dans le cadre de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, il est présenté le résultat de ce travail. A ce stade, les résultats du ComptaCoût 2023 ne sont pas connus. Ils seront connus fin du 1er semestre. Il est donc présenté les résultats 2022.

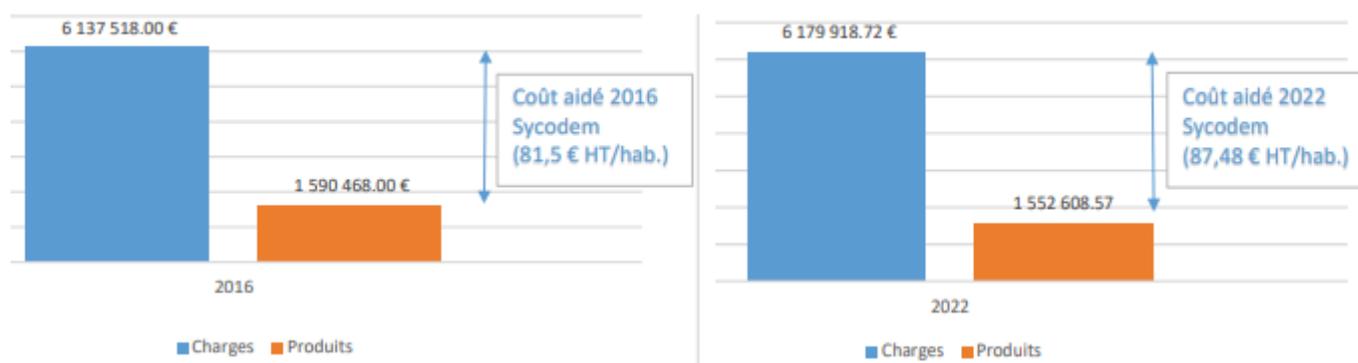
Evolution du coût aidé 2022 par flux en € TTC :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût aidé € ^{TTC}	5 004 395,00	4 689 972,00	4 269 676,00	4 530 981,58	4 706 556.41	4 913 190.93
Coût aidé € ^{TTC} /hab.	92,6	86,88	78,4	85,76	89.02	92.89
Evolution N-1/N en € ^{TTC} /hab.	5,82	- 5,72	- 8,48	7,36	3.26	3.86
Evolution N-1/N en %	+ 7%	- 6%	- 10%	+ 9%	+ 4%	+ 4%

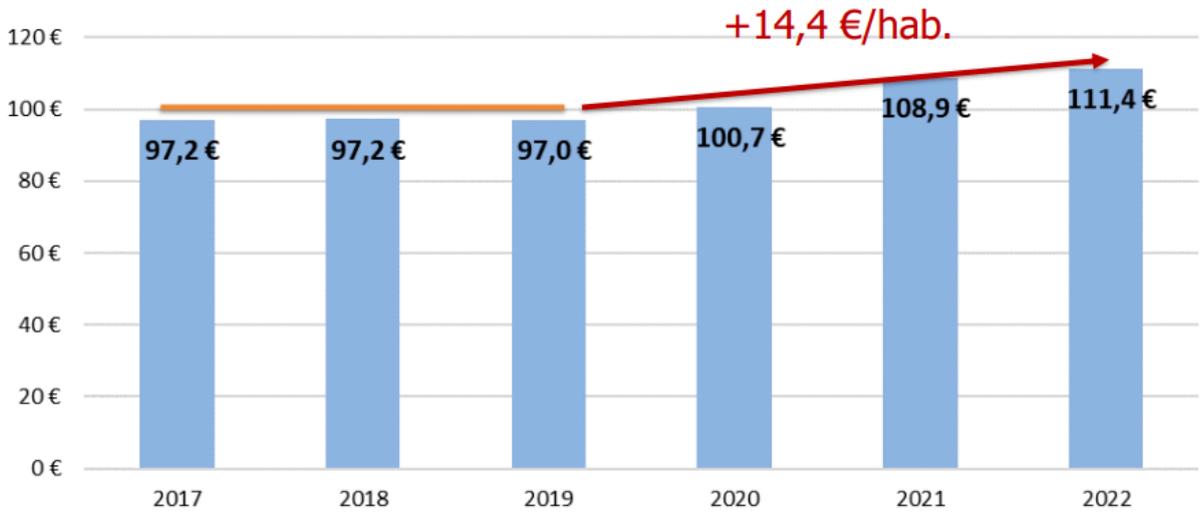
En 2022, cinquième année de mise en œuvre de la redevance incitative, le coût aidé de la gestion des déchets sur le territoire du SYCODEM est de 92,89 € TTC / hab (soit 87,48 € HT / hab). Ce reste à charge pour la collectivité a augmenté de 4 % entre 2021 et 2022.

Il représente une dépense nette de 4,9 millions d'euros.

Comparaison du coût aidé entre 2016 et 2022

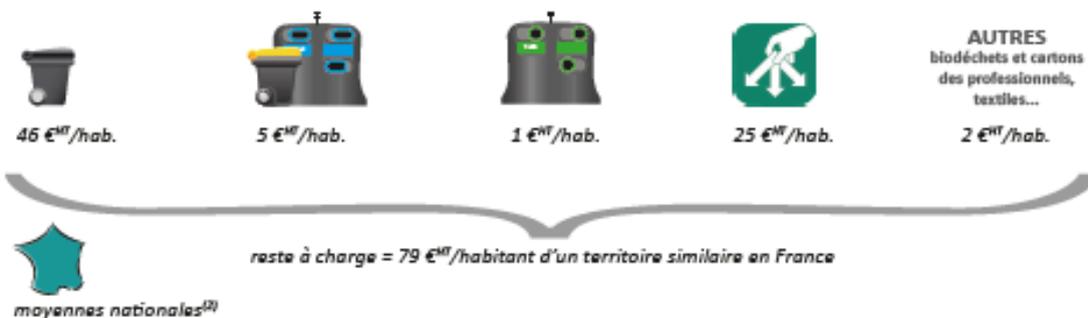
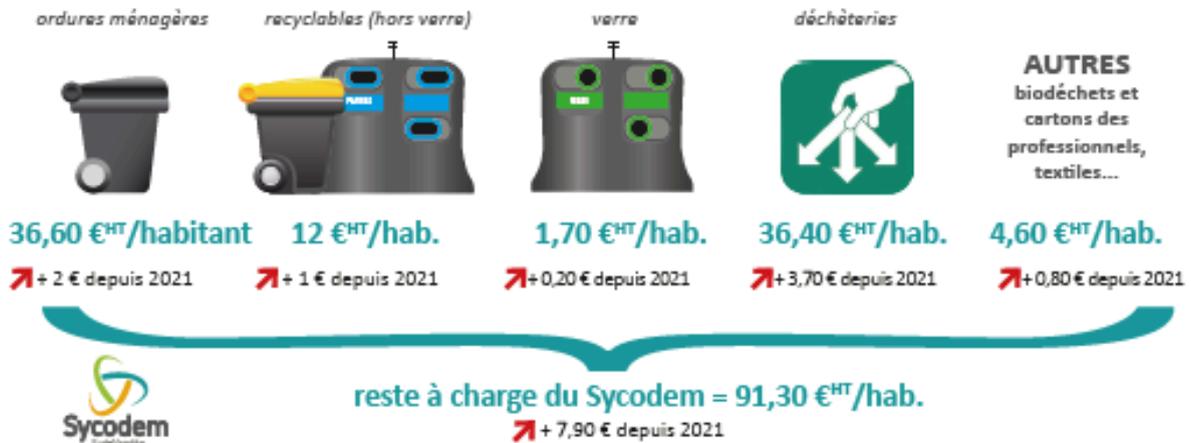


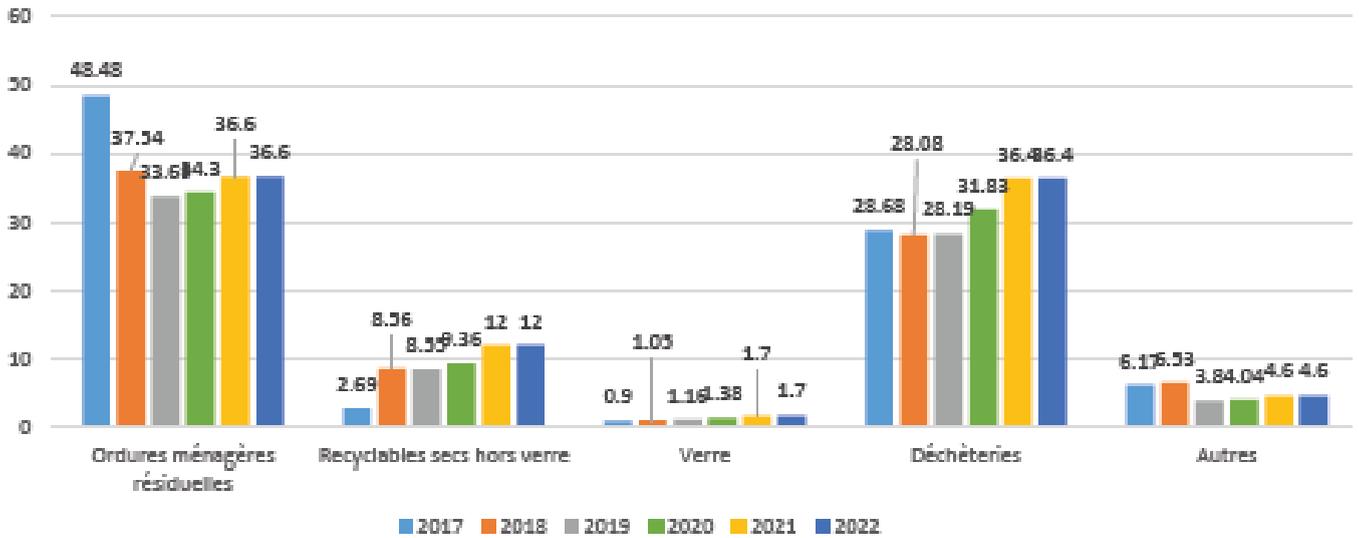
Au niveau départemental (en € HT / hab) :



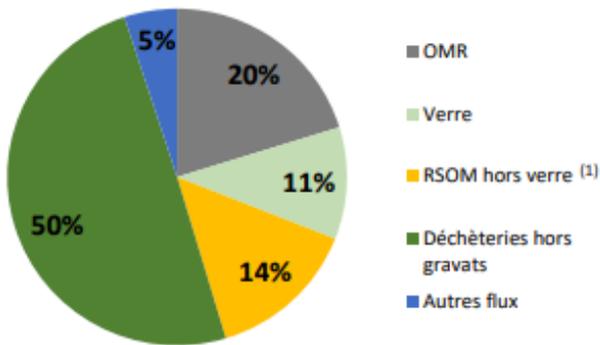
Un coût stable entre 2017 et 2019 qui augmente en 2020 (+ 3,7 € / hab, soit + 3,6 %) et de nouveau en 2021 (+ 8,3 € / hab, soit + 8,2 %). La hausse de 2021 à 2022 est plus mesurée (+ 2,5 € / hab, soit + 2,3 %).

Les coûts aidés par flux en € HT/hab (Données du Sycodem – année 2022) :

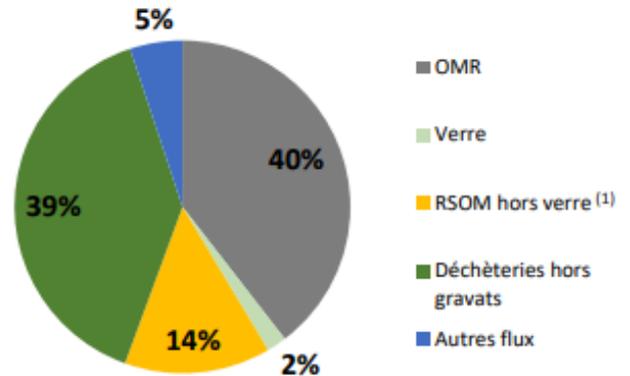




Répartition des tonnages par flux



Répartition du coût aidé par flux

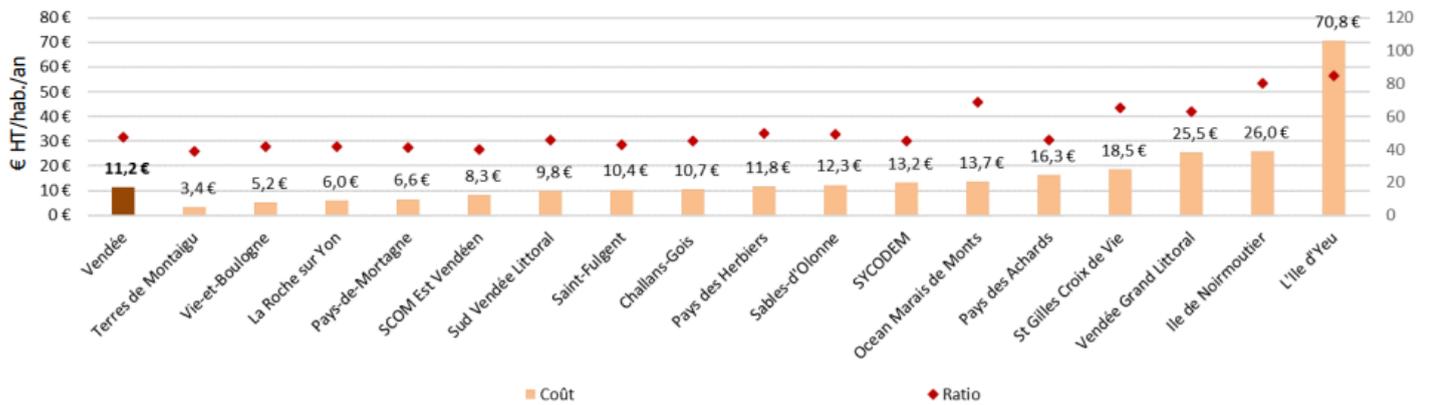


Les apports en déchèteries (hors tonnages de gravats, par convention pour la réalisation de la matrice des coûts) représentent 50 % des tonnages et 39 % du coût aidé. Le flux OMR représente le 2ème flux de déchets en quantités (20 % des tonnages) mais reste le flux de déchets le plus coûteux (40 % du coût aidé).

Les recyclables représentent 25 % des tonnages et seulement 16 % du coût aidé. Toutefois les emballages représentent un coût pour la collectivité.

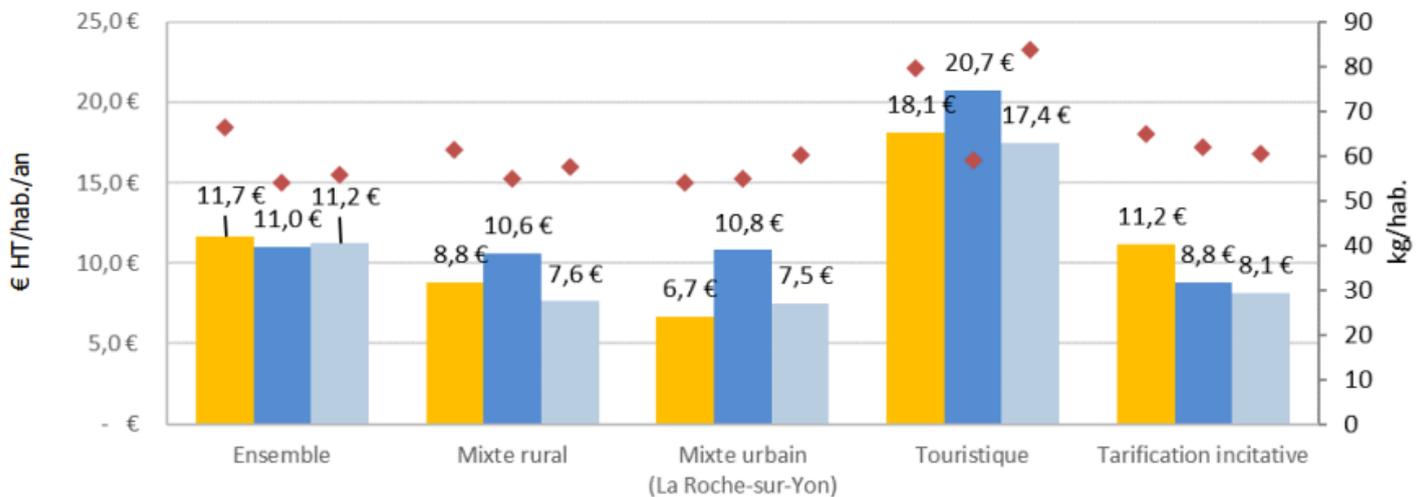


Coût aidé 2022 des emballages et performances de collecte :



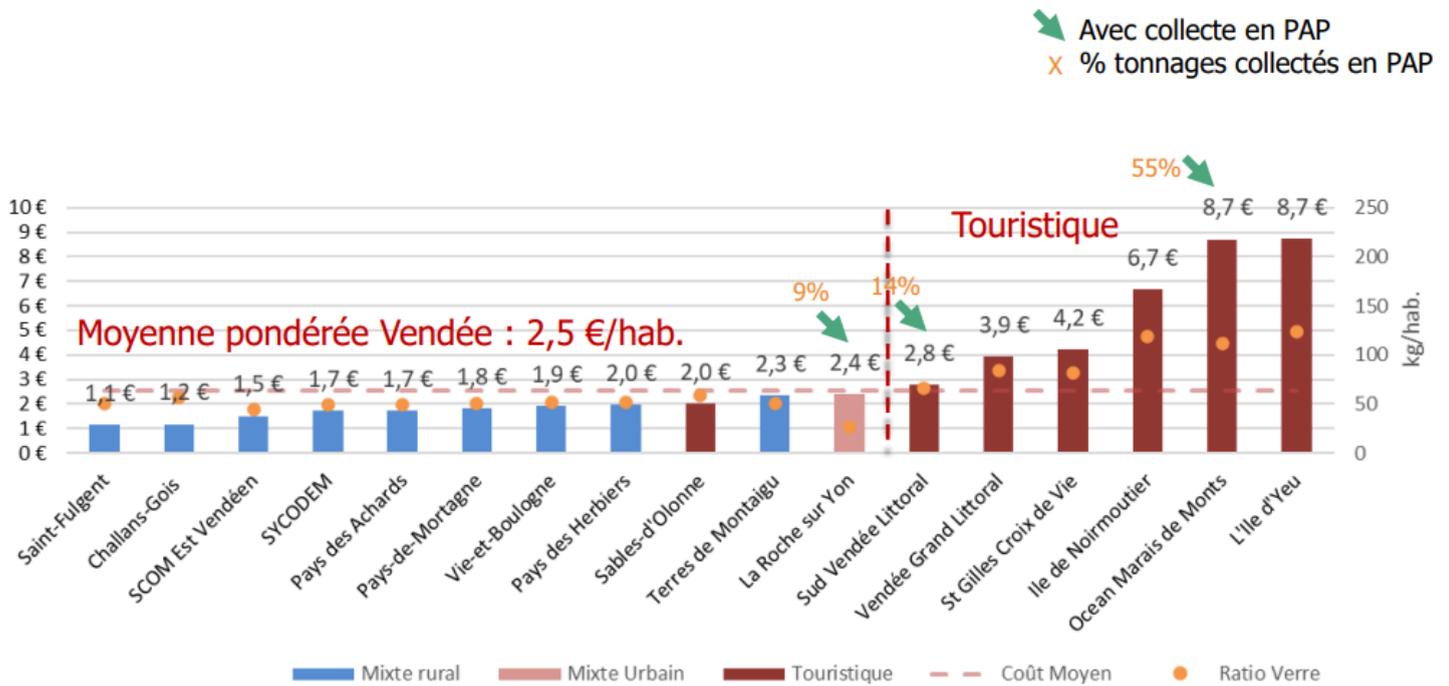
- Le ratio du SYCODEM en 2022 est de 41,5 kg/hab.
- Les performances de collecte au niveau départemental sont de 48 kg/hab. (pop. Insee) et 41 kg/hab. (pop. DGF).
- Le coût aidé est en moyenne de 11,2 €/hab (dispersion de 1 à 20).
- Il semble y avoir un lien entre le ratio collecté et le coût aidé, qui dépend également de l'existence éventuelle d'un double service PAP + PAV ou encore du niveau de taux de refus de tri (toutes les collectivités hormis les Herbiers étant en PAP et en C0,5, hormis la Roche /Yon Agglo).

...

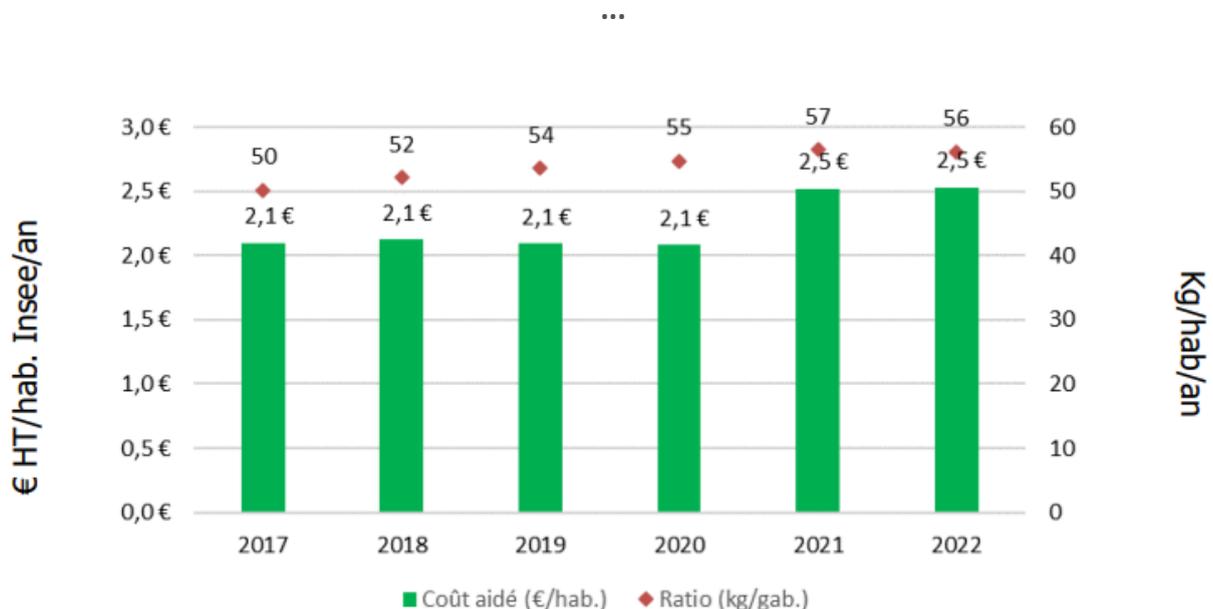


- Le SYCODEM est un territoire mixte rural ;
- Le coût de gestion des recyclables hors verre est similaire au coût médian national 2021, pour un ratio de collecte très supérieur ;
- Le coût départemental moyen 2022 est aussi équivalent au coût régional (2021).

Coûts aidés 2022 de la gestion du VERRE, par EPCI et selon leur typologie :

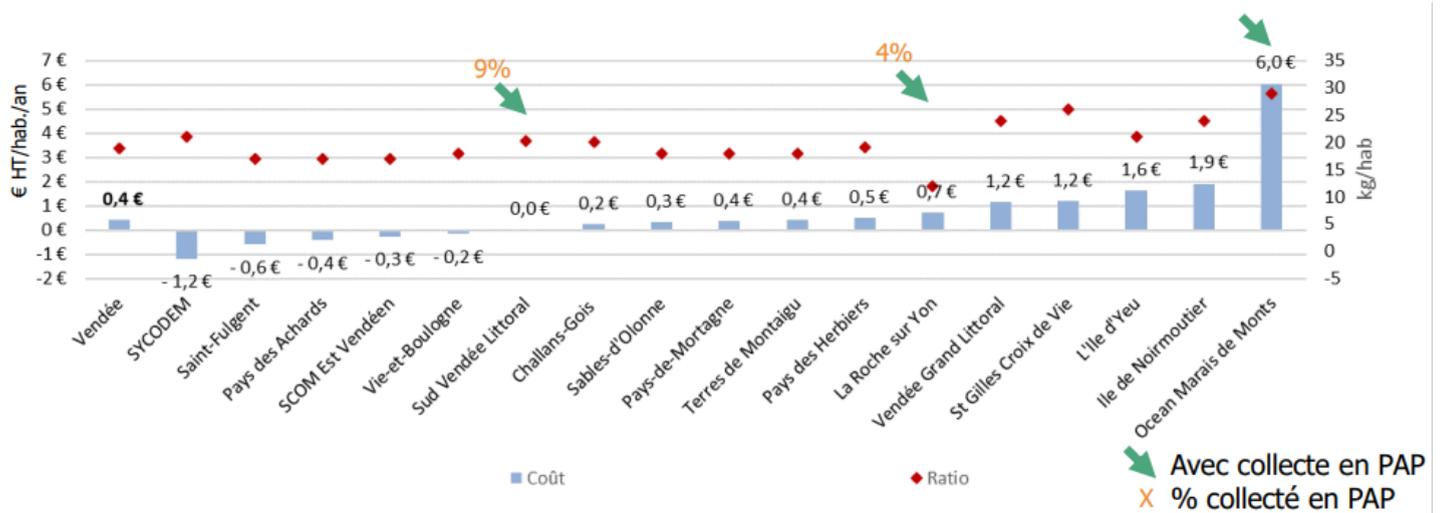


- Le ratio du SYCODEM en 2022 est de 45,5 kg/hab ;
- Des coûts de gestion du verre supérieurs aux données de comparaison, pour une performance de collecte (56 kg/hab/an) très supérieure (France 2021: 41 kg/hab/an - Région 2021 44 kg/hab/an) ;
- Un coût aidé du verre stable depuis 2017 mais qui augmente en 2021 et se maintient en 2022 ;
- Le coût aidé sur le verre stable sur 2017-2020 augmente en 2021 (+19%) et se maintient à 25,5 €/hab. en 2022 ;
- Le ratio de collecte a augmenté régulièrement depuis 2017 mais connaît une baisse pour la première fois en 2022. La hausse est de 12% sur la période 2017-2022).



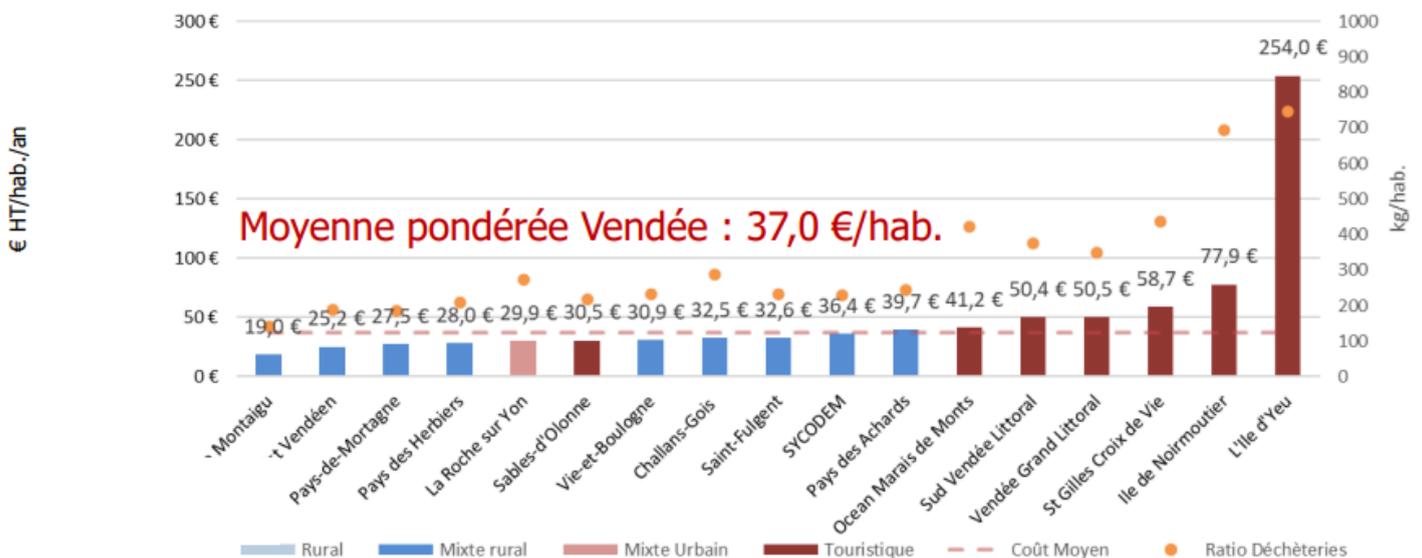


Performances et Coûts aidés 2022 de la gestion du PAPIER, par EPCI :

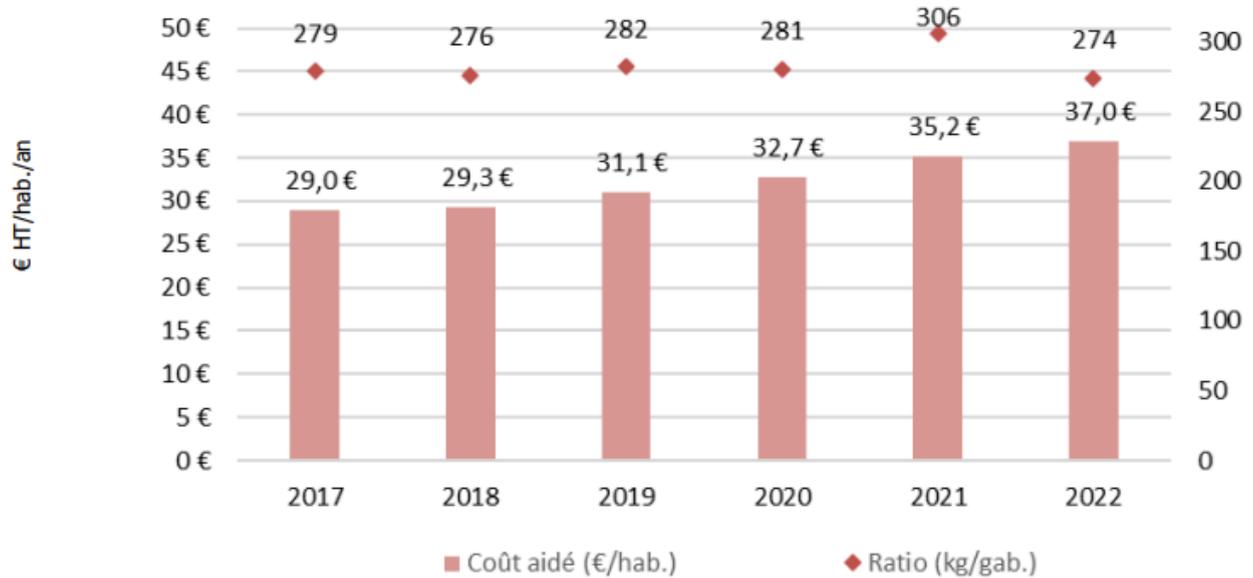


- Le coût aidé est en moyenne de 0,4 €/hab pour un ratio moyen de 19 Kg/hab/an ;
- Il n'y a pas de lien direct entre le ratio collecté et le coût aidé, qui dépendrait donc principalement ici du coût de gestion de la précollecte - collecte AV (96% du gisement).

Coûts aidés 2022 de la gestion des DÉCHÈTERIES, par EPCI selon la typologie d'habitat :



- Le ratio du SYCODEM en 2022 est de 295 kg/hab ;
- Facteur de dispersion sur le coût aidé plus faible que pour les autres flux, de 1 à 4 (1 à 7 avec l'île d'Yeu). Ratios de collecte qui présente un facteur de dispersion de 1 à 5 (hors Ile Yeu) ;
- Le coût moyen vendéen 2022 est supérieur à la valeur de référence nationale 2021, et à la moyenne régionale 2021, pour un ratio plus élevé. Il est comparable à la donnée régionale pour les milieux mixte rural, mixte urbain et touristique, pour des ratios inférieurs.



- Coût aidé en augmentation entre 2017 et 2022 de 8,0 €/hab, soit +28%, le ratio ayant été relativement stable autour de 280 kg/hab./an sur la période (excepté en 2021).

Tableau d'évolution des principaux tonnages entre 2014 et 2022 :

Type de déchets	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	% de différence entre 2022 et 2023	2024	% de différence entre 2023 et 2024
												Prévisionnel	
Ordures Ménagères Résiduelles	8 365.80	7 939.50	7 543.40	6 730.60	5 537.60	5 263.80	5 402.95	5 516.12	5 281.28	5 253.70	-0.50	4 886	-6.96
Recyclables	5 229.10	5 646.80	5 630.80	5 623.50	5 685.20	5 616.00	5 930.79	5 985.04	5 852.90	5 738.44	-1.91	5 657	-1.39
Déchèterie	25 077.50	24 820.60	25 212.90	20 879.00	18 045.10	17 478.60	17 846.43	19 397.32	16 265.47	14 396.27	-9.64	13 644	-4.62
<i>dont Tout Venant</i>	2 890.60	2 798.20	2 852.10	2 528.90	2 629.30	2 692.20	2 856.56	2 975.98	2 450.54	2 061.20	-13.08	2 100	1.58
<i>dont Déchets Verts</i>	9 796.70	9 524.30	9 334.30	8 003.40	5 685.20	5 619.00	5 675.02	6 081.09	4 518.61	3 609.43	-14.95	3 000	-13.49
<i>dont Gravats</i>	6 594.00	5 965.30	6 259.00	4 761.00	4 651.00	4 358.20	4 553.80	5 311.57	4 670.44	4 064.44	-11.41	3 900	-3.52
<i>dont Bois</i>	1 551.30	1 391.90	1 511.70	873.70	804.70	851.90	908.10	977.30	813.48	818.58	0.52	800	-2.28

*Tonnages 2023 en cours de validation

Depuis 2014, début du plan d'actions du Sycodem, les ordures ménagères résiduelles ont baissé de 37 %.

La diminution des OMR envisagée pour 2024 est de l'ordre de 7 %. Le programme de prévention et d'incitation au tri à la source des biodéchets devrait diminuer les ordures ménagères.

III/ LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Les orientations pour l'année 2024 s'inscrivent dans le cadre du plan d'action 2020-2026. Il est essentiel de rappeler que ce plan d'action représente un document de planification stratégique dirigé et coordonné par le Sycodem. Il englobe l'ensemble des projets prévus pour le mandat 2020-2026 articulé autour de deux grandes perspectives d'avenir :

- **Faire évoluer nos pratiques dans le sens de la réduction des déchets et de leur revalorisation,**
- **Assurer la transition vers une économie circulaire, sobre en carbone.**

Ce plan place les notions de prévention des déchets, de coopération et d'innovation au cœur du système de valeurs de Sycodem en présentant les grands enjeux de la prévention, de la collecte et notamment de la transition écologique et enfin du traitement des déchets avec la hausse de la TGAP et la baisse des ventes de la matière.

Ce plan d'actions se structure autour de huit grandes thématiques :

- Accompagner la gouvernance
- Lutter contre les dépôts sauvages
- Favoriser la responsabilité sociétale
- Promouvoir l'économie circulaire
- Moderniser la collecte et le tri en maîtrisant les coûts
- Prévoir des pistes d'évolution des déchèteries pour répondre aux enjeux et faire face aux nouvelles contraintes
- Mobiliser les usagers pour éviter les déchets et recycler ou composter
- Mettre en œuvre un schéma territorial de gestion de la matière organique

Les orientations budgétaires 2024 sont les suivantes :

- La poursuite des activités de collecte des déchets ménagers et assimilés en régie
- La poursuite des activités de gestion des déchèteries en régie
- Le maintien des activités des ressourceries végétales
- La poursuite des activités de dotations et renouvellement des bacs en régie
- La mise en œuvre du plan d'actions pour mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets
- La réalisation du projet RE-CYCLE
- La mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés
- La concertation sur la gestion de type commoning de la matière organique en réponse à l'appel à projet lancé par l'Ademe
- Une réflexion sur la gestion du haut de quai de la déchèterie de Fontenay Le Comte par les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- La poursuite d'un contrat d'apprentissage afin d'accueillir une étudiante au sein du service des moyens généraux
- Conforter l'action sociale du Sycodem
- Poursuivre l'amélioration des conditions de travail dans le cadre de la démarche RPS

IV/ LES HYPOTHÈSES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

4.1 – La section de fonctionnement

BILAN FINANCIER 2020-2024				
Libellés	2021	2022	2023	DOB 2024
= Produits de gestion (A)	5 743 284 €	5 668 864 €	5 973 265 €	5 932 770 €
= Charges de gestion (B)	4 573 598 €	4 834 456 €	4 991 573 €	5 219 400 €
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>20.37%</i>	<i>14.72%</i>	<i>16.43%</i>	<i>12.02%</i>
= CAF brute	1 169 686 €	834 408 €	981 692 €	713 370 €
- Annuité en capital de la dette	363 677 €	350 962 €	385 503 €	498 000 €
= CAF nette ou disponible (C)	806 009 €	483 446 €	596 189 €	215 370 €
+ FCTVA	35 842 €	20 881 €	66 028 €	110 000 €
+ Subventions d'investissement	19 474 €	57 066 €	64 412 €	360 910 €
+ Produits de cession	4 360 €	- €	12 000 €	65 000 €
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	59 676 €	77 947 €	142 440 €	535 910 €
= Financement propre disponible (C+D)	865 685 €	561 393 €	738 629 €	751 280 €
<i>Financement propre disponible / Investissements</i>	<i>654.49%</i>	<i>135.24%</i>	<i>95.54%</i>	<i>55.78%</i>
- Dépenses d'équipement	132 268 €	415 105 €	708 719 €	985 930 €
- Subventions d'équipement	- €	- €	64 412 €	360 910 €
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	733 417 €	146 288 €	- 34 502 €	- 595 560 €
Nouveaux emprunts de l'année	- €	266 000 €	886 440 €	- €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	733 417 €	412 288 €	851 938 €	- 595 560 €

4.1.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

La prévision 2024 au stade du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur l'hypothèse de travail suivante :

- Une politique de tarification du service de collecte des déchets ménagers par une redevance incitative au volume des déchets produits.

Les tarifs 2024 de la redevance incitative sont connus et ont été revalorisés afin d'anticiper les augmentations des coûts de traitement.

RECETTE DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	INTITULE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	DOB 2024
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	46 032	14 344	49 832	30 845	62 775
CHAPITRE 70	Produits de services	183 849	180 953	114 529	117 721	117 150
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0	44 309	41 827	0	0
CHAPITRE 74	Participations et subventions	4 976 815	5 477 434	5 442 798	5 642 998	5 686 440
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion	10 145	10 134	10 224	144 563	41 305
CHAPITRE 77	Produits exceptionnelles	8 585	6 492	2 192	12 000	100
CHAPITRE 78	Reprise des provisions	4 870	9 617	7 462	25 138	25 000
TOTAL		5 230 295.70	5 743 283.72	5 668 864.04	5 973 265.56	5 932 770.00

Le chapitre 013 est estimé à 32 000 €. Il correspond au remboursement de maladie du personnel et à la compensation SFT (Supplément Familial de Traitement).

Le chapitre 70 est estimé à 116 950 €. Ce chapitre relate les différentes prestations de services comme la collecte des déchets sur le territoire de Taugon, la redevance incitative des professionnels hors du territoire, la vente de cartes temporaires et également le remboursement par Trivalis pour les transports gravats, bois, cartons et bennes déchetteries.

Le chapitre 74 est estimé à 5 761 700 €, y figurent le produit de la redevance incitative estimé à pour 2024 par l'intermédiaire de l'appel à contributions des Communauté de Communes PFV et VSA, et des soutiens Ademe pour la prévention autour des déchets, du Fonds vert pour les projets des biodéchets et de Citéo pour la gestion des déchets abandonnés.

Le chapitre 75 est estimé à 41 300 €, il s'agit du bail photovoltaïque et du remboursement du capital décès versé.

Le chapitre 78 est estimé à 25 000 €. Il correspond à la reprise de provisions pour mandatement des admissions en non-valeur et créances éteintes des deux Communautés de Communes membres.

4.1.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

La projection pour l'année 2024, au stade du débat d'orientation budgétaire repose sur les hypothèses de travail suivantes :

- **Une politique de prévention et de tri des déchets avec l'implication collaborative des habitants.** Le bilan matière prévisionnel de 25 366 tonnes. Il se répartit de la manière suivante : 4886 tonnes d'ordures ménagères, 613 tonnes de biodéchets, 2100 tonnes de tout venant, 3000 tonnes de déchets verts, 3900 tonnes de gravats, 800 tonnes de bois, 564 tonnes de ferraille, 16 tonnes de plastiques souples, 200 tonnes de plastiques rigides, 26 tonnes d'amiante, 260 tonnes de plaques de plâtre, 19 tonnes de polystyrènes, 80 tonnes de souches, 186 tonnes de déchets dangereux diffus, 474 tonnes de carton, 808 tonnes de papier, 539 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, 1480 tonnes de déchets d'équipement d'ameublement, 2320 tonnes d'emballages, 2460 tonnes de verre.
- **Une politique de nouvelles manières de faire** pour impulser des dynamiques collectives locales autour des biodéchets et des végétaux.

a) L'exploitation en régie du service de collecte des déchets ménagers

Débat sur les modalités de collecte des déchets ménagers

- La poursuite de l'optimisation des tournées en regroupant les bacs à la présentation.
- La collecte des déchets ménagers et assimilés avec un camion électrique.
- Le maintien des actions de contrôles qualitatifs des emballages : améliorer la qualité des emballages collectés : Le taux moyen de refus pour l'année 2023 s'élève à 27,90 %. La recommandation de Trivalis est de maintenir un taux inférieur à 30 %. Le maintien de ce taux passe par des actions de terrain et d'accompagnement des usagers aux gestes du tri.
- Le maintien du renfort des actions de contrôle des emballages.

b) L'exploitation en régie de l'ensemble du parc déchèteries-recycleries :

Débat sur l'amélioration du service en déchèterie et l'évolution des compétences des sites :

- **L'exploitation en régie de l'ensemble du parc déchèteries-recycleries avec pour cette année 2024, la mise en œuvre de la REP PMCB.**
- La réflexion en partenariat avec l'université de rudologie du Mans sur l'exploitation du haut de quai de la déchèterie de Fontenay le Comte par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

c) Un plan de communication 2024 tourné vers les actions de prévention en matière de réduction des déchets et d'adoption de nouveaux comportements.

Débat sur les actions prioritaires de communication et de prévention :

- **Le tri à la source des biodéchets :**
mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour apporter une solution de tri des biodéchets à l'ensemble des producteurs, avec le soutien financier du Fonds Vert.
 - Améliorer la pratique du compostage individuel,
 - Déployer le parc de composteurs collectifs,
 - Optimiser la collecte des professionnels,
 - Déployer une collecte en points d'apport volontaire,
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **La lutte contre les déchets abandonnés :**
S'associer aux communes et Communautés de communes pour mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre les déchets abandonnés sur le territoire, avec le soutien financier de Citeo.
 - élaborer un diagnostic du territoire sur le sujet, en travail collaboratif avec les communes,
 - élaborer un plan d'actions,
 - déployer des actions préventives et correctives.
- **Les actions de prévention des textiles :**
Sensibiliser, informer et soutenir l'usage de textiles sanitaires lavables et réutilisables, compte tenu des 21,7 % encore présents dans les OMR (source MODECOM 2020).
- **La valorisation des végétaux :**
Poursuivre les actions de pédagogie autour du végétal comme ressource.
 - maintenir la gestion de la Ressourcerie végétale de Fontenay-le-Comte en régie par le renfort en moyens humains pérennes
 - développer les animations sur site
 - accompagner les projets de concertation autour de la matière organique avec le service en charge du dossier
 - étudier le devenir du site de Mouzeuil-Saint-Martin autour de la ressource végétale.

d) Renforcer les moyens humains du Syndicat et la politique sociale :

Débat sur les charges de personnel :

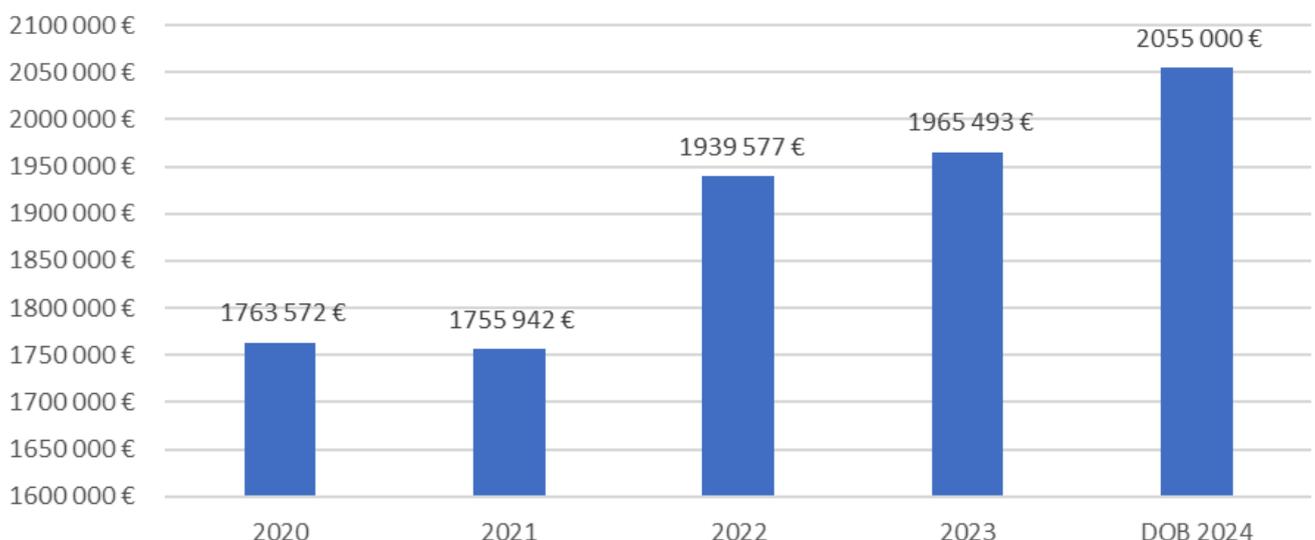
Pour ce qui concerne les charges de personnel (chapitre 012), celles-ci prendront en compte :

- Hausse de la valeur du point de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 sur une année complète et augmentation de 5 points au 1er janvier 2024
- Maintien de la participation employeur à la prévoyance et de la valeur faciale des titres restaurants
- le remplacement systématique des agents techniques (collecte et déchèterie) par des agents contractuels en période de congés dans un souci de maintien du service
- Un taux d'absentéisme de 1,5% et une incidence liée au "Glissement Vieillesse Technicité" issue du déroulement de carrière des agents estimé à 2,5% (échelons automatiques, grades et promotions internes),
- Versement du Capital décès
- Recrutements : deux animateurs biodéchets, un chargé de mission "Gestion de la matière organique", un agent valoriste à 20 heures hebdomadaires pour la ressourcerie végétale et un ambassadeur du tri à mi-temps
- Un(e) stagiaire Master 1 rudologie pour une durée de 4 mois

Débat sur le produit RH

- Remboursement du capital décès
- Financement des postes biodéchets, animateur et maître-composteur, à hauteur de 60 000 € dans le cadre du Fonds Vert
- Financement du poste de chargé de mission gestion de la matière organique à hauteur de 70% dans le cadre de l'appel à projet ConcerTo
- Financement d'actions RH visant à lutter contre les déchets abandonnés via l'enveloppe Citéo

Evolution des dépenses de personnel 2020-2024



- **Le coût du traitement (contribution Trivalis)**

La contribution de Trivalis votée pour l'année 2024 est estimée à **1 971 029 € TTC**.

Pour mémoire elle s'est établie de la manière suivante entre de 2018 à 2023 :

- ⇒ La contribution pour l'année 2018 s'est élevée à 1 592 814 €
- ⇒ La contribution votée pour l'année 2019 s'est élevée à 1 384 143 €
(soit **1 233 955 €** avec le reliquat 2018)
- ⇒ La contribution votée pour l'année 2020 s'est élevée à 1 686 633 €
(soit **1 727 046 €** avec le reliquat 2019)
- ⇒ La contribution votée pour l'année 2021 s'est élevée à 1 816 585 €
(soit **1 836 533 €** avec le reliquat 2020)
- ⇒ La contribution votée pour l'année 2022 s'est élevée à 1 806 283 €
(soit **1 891 680 €** avec le reliquat 2021)
- ⇒ La contribution votée pour l'année 2023 s'est élevée à 1 903 905 €
(soit **1 916 674 €** avec le reliquat 2022, 75 000 € ont été rattachés en 2023 en recettes pour le versement du trop versé à Trivalis)

4.2 - La section d'investissement

4.2.1 - Les dépenses et les recettes d'investissement

En 2024, la projection des dépenses d'investissement s'élèvent à **985 830 €**.

Les principales dépenses sont :

- la réserve foncière près de la déchèterie de Fontenay-le-Comte (80 000 €)
- l'acquisition ou la construction d'un local en remplacement du local Kleber (200 000 €)
- l'acquisition de matériels de précollecte comme le renouvellement de bacs (tous types de flux), de puces, cartes d'accès, composteurs, bioseaux.... nécessaire à la continuité du service
- l'acquisition d'une micro benne pour la collecte des biodéchets (70 000 €)
- l'acquisition de matériel informatique dont le serveur principal, mobilier et matériels et outillage technique,
- les travaux du projet Recycle (350 000 €) et la refonte des vestiaires (42 800 €)

	2020	2021	2022	2023	DOB 2024
Matériels précollecte - prévention des déchets	77 129.19 €	95 393.05 €	61 045.38 €	129 353.52 €	167 810.00 €
<i>bacs roulants (+ peigne de déchargement en 2023)</i>	16 623.60 €	45 132.50 €	21 655.01 €	71 446.32 €	87 000.00 €
<i>pucés</i>	11 400.00 €		0.00 €		
<i>cartes d'accès</i>	5 940.00 €		0.00 €		8 040.00 €
<i>colonnes aériennes</i>					
<i>colonnes enterrées</i>	43 165.59 €	40 497.86 €	6 490.80 €	23 360.40 €	13 620.00 €
<i>bennes de déchèterie</i>			0.00 €		
<i>compacteur</i>			0.00 €		10 000.00 €
<i>composteurs individuel et collectif</i>		9 393.69 €	29 250.29 €	32 802.48 €	46 150.00 €
<i>bio seau</i>			0.00 €		3 000.00 €
<i>abri de jardin/ hôtel à insectes</i>		369.00 €	800.00 €		
<i>caisses de réemploi (2022) - totems de tri (2023)</i>			2 849.28 €	1 744.32 €	
Véhicules	0.00 €	0.00 €	272 068.49 €	505 118.07 €	75 000.00 €
<i>BOM</i>			272 068.49 €	500 711.31 €	
<i>Borne de charge BOM électrique</i>				4 406.76 €	
<i>Microbenne Biodéchets</i>					70 000.00 €
<i>Kinshofer</i>					5 000.00 €
Installations générales/Bâtiment	109 034.08 €	19 818.94 €	45 048.42 €	39 812.81 €	426 540.00 €
<i>CTLA</i>			3 996.85 €		42 790.00 €
<i>Déchèterie</i>	109 034.08 €	12 964.54 €	33 253.27 €		
<i>abri bacs coquillages et biodéchets / casiers compostage</i>		6 854.40 €	0.00 €	19 339.61 €	33 850.00 €
<i>Re-Cycle</i>			11 795.15 €	20 473.20 €	349 900.00 €
Mobilier / Matériels bureau et informatique	13 844.41 €	9 704.20 €	3 622.01 €	14 410.16 €	22 730.00 €
Logiciels	0.00 €	4 974.33 €	0.00 €	7 146.00 €	5 000.00 €
Plantation arbres et arbustes			0.00 €		500.00 €
Autres matériels et outillage technique	4 999.00 €	2 377.56 €	29 324.24 €	7 050.35 €	5 390.00 €
Réserves foncières				1 193.10 €	80 000.00 €
Acquisition ou construction local					200 000.00 €
Cabanon et bungalows				3 197.60 €	2 860.00 €
Aménagement ChampCoupeau Longèves				1 437.50 €	
TOTAL	205 006.68 €	132 268.08 €	411 108.54 €	708 719.11 €	985 830.00 €

Financement de la section d'investissement :

La consolidation des opérations d'investissement s'effectuera de plusieurs manières :

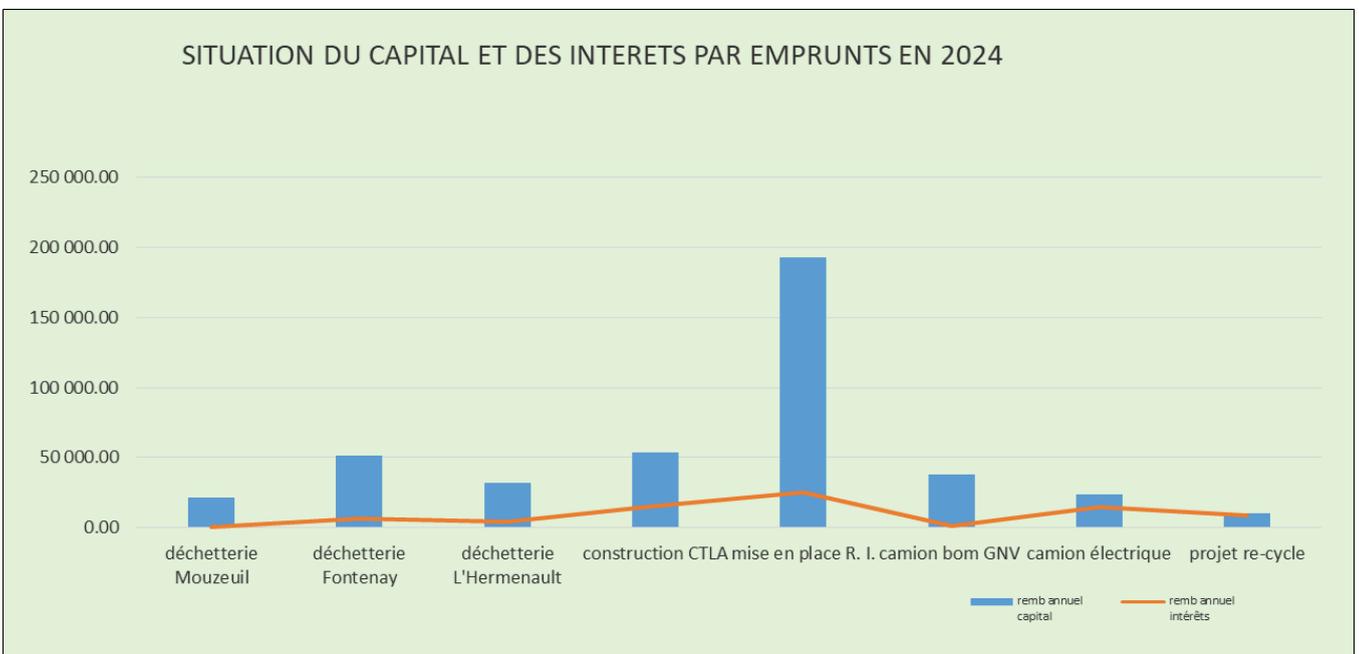
- par les fonds propres du Syndicat,
- par des subventions d'équipement : le bonus écologique de la benne électrique payée sur l'exercice 2023 de 50 000 €, le DSIL et le Fonds Leader pour le projet Recycle d'un montant total de 140 600 €, le Fonds vert qui s'élève à 159 276.85 €.
- le FCTVA estimé à 110 000 €.

4.2.2 - Capital et intérêts des emprunts :

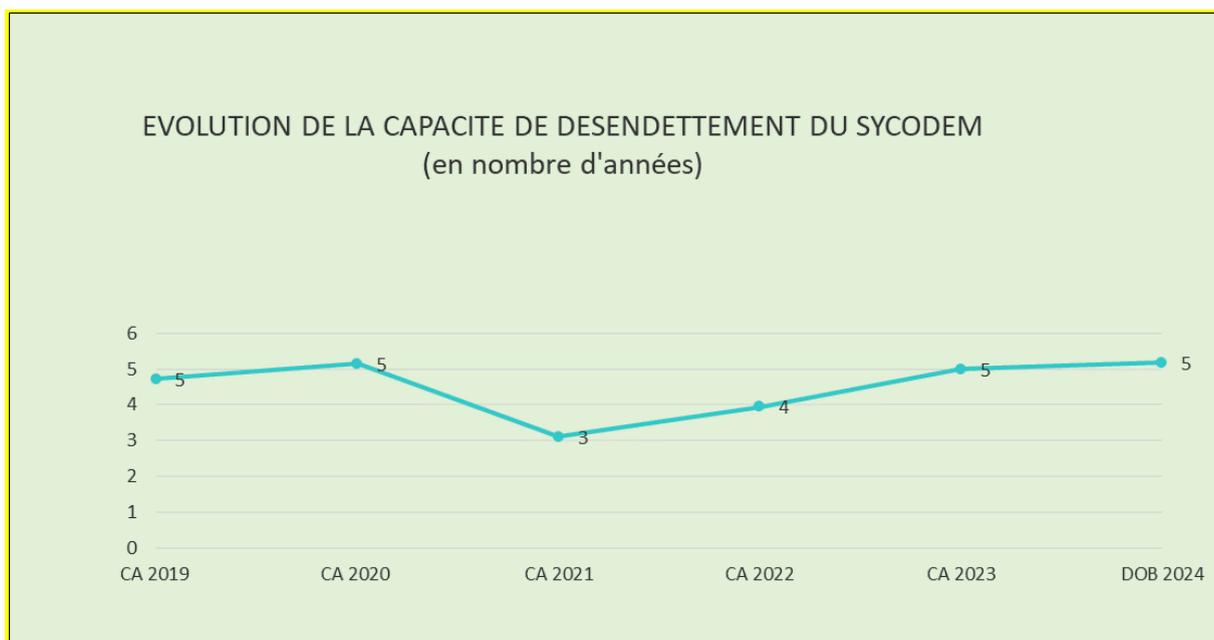
En 2023, des emprunts et prêts relais (TVA et subventions) ont été contractés pour financer l'acquisition du camion électrique ainsi que pour le projet Recycle. En 2024, les investissements seront autofinancés.

ETAT DE LA DETTE EN 2024								
code interne	type	ans	fin	motif	Capital restant dû au 01/01/2024	remb annuel capital	remb annuel intérêts	remb annuel total
05-2	fixe	20	05/25	déchetterie Mouzeuil	32 967.44	21 775.66	932.20	22 707.86
06-6	fixe	20	06/27	déchetterie Fontenay	188 482.42	51 253.06	6 751.92	58 004.98
07-3	fixe	20	04/26	déchetterie L'Hermenault	100 595.79	32 004.15	4 728.00	36 732.15
09-1	fixe	20	10/29	construction CTLA	360 758.15	53 438.74	15 750.06	69 188.80
16-1	fixe	15	12/31	mise en place R. I.	1 633 903.00	192 859.00	25 335.06	218 194.06
22-01	fixe	5	04/27	camion bom GNV	135 263.46	38 232.58	1 040.18	39 272.76
23-01	fixe	5	04/28	camion électrique	359 138.73	24 077.50	14 953.10	39 030.60
23-02	fixe	20	06/43	projet re-cycle	205 440.00	10 272.00	9 003.29	19 275.29
					3 016 548.99	423 912.69	78 493.81	502 406.50

ETAT DES PRETS RELAIS								
code interne	type	ans	fin	motif	Capital restant dû au 01/01/2024	remb annuel capital	remb annuel intérêts	remb annuel total
22-02	fixe	2	05/24	camion bom GNV	74 000.00	74 000.00	177.60	74 177.60
23-03	fixe	2	09/25	camion électrique	133 000.00	0.00	5 599.32	5 599.32
23-04	fixe	2	09/25	projet re-cycle	183 000.00	0.00	7 704.32	7 704.32
					390 000.00	74 000.00	13 481.24	87 481.24



4.2.3 - Capacité de désendettement



Ce ratio est considéré comme trop élevé lorsqu'il se situe dans la tranche 8 – 10 ans. Avec un ratio de 5 années en 2023, la collectivité se situe en dessous de ce seuil.

Il faudrait 5 années au Sycodem pour rembourser intégralement le capital de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute.

CONCLUSION

En conclusion, la politique du Sycodem s'articule autour d'une vision ambitieuse visant à réduire les changements significatifs dans les comportements de gestion des déchets. Les initiatives telles que les ressourceries végétales, les plates-formes pédagogiques pour le compostage, le projet Re-Cycle et les études en cours reflètent l'engagement envers la réduction des quantités de déchets, la prévention du gaspillage, l'amorçage de la transition énergétique et l'innovation dans les services.

Les premiers retours des usagers indiquent une satisfaction notable, soulignant une demande croissante pour les services plus écologiques. La stratégie du SYCODEM, axée sur des objectifs clairs tels que le développement de services liés au réemploi et à l'économie circulaire, l'encouragement du VERS LE ZÉRO DÉCHET, et la transformation des déchets en ressources futures, démontre un engagement concret envers la durabilité.

La démarche responsable et maîtrisée du SYCODEM ne se limite pas seulement à la gestion des déchets, mais englobe également la promotion d'une transition énergétique et la maîtrise des coûts pour les usagers. Dans l'ensemble, cette approche témoigne d'une volonté de créer un impact positif sur l'environnement tout en répondant aux attentes et aux besoins des citoyens. En continuant sur cette voie, le Sycodem pourrait jouer un rôle essentiel dans la proposition d'une société plus durable et consciente de son empreinte écologique.



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-08-CS REVISION CONDITIONS DE RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Comité syndical a décidé de créer, à compter du 9 octobre 2023, un emploi non permanent Chargé de mission Gestion de la matière organique d'une durée de 18 mois et relevant de la catégorie B ou C à temps.

Un ingénieur va être retenu sur ce poste.

Afin de respecter l'enveloppe financière, il convient de modifier les conditions de recrutement ainsi :

- Durée de 12 mois,
- Catégorie A ou B,
- Rémunération maximale à 2 810 € brut.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu la délibération n°2023-45-CS du 28 septembre 2023 portant création d'un emploi non permanent,

Considérant les modifications apportées par la présente délibération (durée, catégorie et rémunération),

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** la rémunération dans la limite de 2 810 € brut.
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat aux conditions visées dans la délibération du 28 septembre 2023 et la présente délibération.

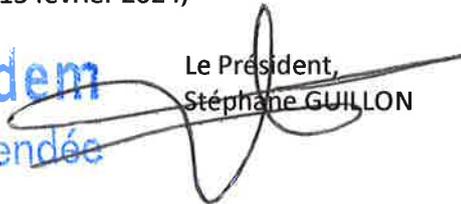
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-09-CS	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE PREVENTION DES DECHETS ABANDONNES
----------------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les opérations de gestion des déchets abandonnés,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **la création à compter du 11 mars 2024** :

- d'un emploi non permanent d'agent de prévention des déchets abandonnés contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet, 17h30/hebdomadaires.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien l'opération suivante : lutter contre les déchets abandonnés sur le territoire en partenariat avec Citéo.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés,
- Assurer son déploiement et sa mise en œuvre,

- Suivre les indicateurs sur la durée de la mission en cohérence avec le cahier des charges de CITEO,
- Participer à la rédaction des rapports d'exécution et au suivi financier.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Il prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de 2 000 € brut par mois sur la base d'un temps complet.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **d'autoriser** M. le Président à signer les contrats et négocier la rémunération dans la limite fixée ci-dessus,
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-10-CS	CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE POUR UN AGENT VALORISTE
----------------------	--

Afin de maintenir l'ouverture de la ressourcerie végétale de Fontenay-le-Comte, il convient de renforcer les équipes avec la création d'un poste d'agent valoriste pour la déchèterie et la ressourcerie végétale.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de délibérer sur cette proposition.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir agent valoriste,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2024.

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,

- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 20 heures
- Nature des fonctions : agent valoriste
- Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 maximum

- **Autorise** M le Président à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-11-CS VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES

Suite au décès d'un chauffeur-riporteur spécialisé, la collectivité doit verser un capital décès à ses ayants-droits.

Le montant du capital décès correspond à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent titulaire, indemnités accessoires comprises (traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L828-1,

Vu le Code de la Sécurité Sociale (articles D712-19 et suivants),

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 (article 7),

Vu la circulaire ministérielle FP n°1403 du 25 février 1981,

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à verser le capital décès aux ayants droits de l'agent titulaire décédé, [REDACTED]
- **Verse** le montant du capital décès dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur qui s'élèvera à un total de 31 648.41 € [REDACTED]
- **Impute** la dépense correspondante au débit prévu à cet effet au budget 2024 du Syndicat.

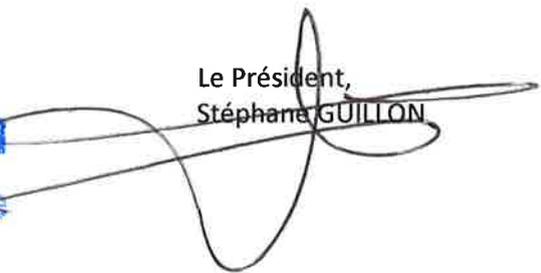
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLOIN



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-12-CS MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération en date du 20 juillet 2017, le Comité syndical a adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à compter du 1er juillet 2017.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes sur les conditions de versement :

- Ouvrir le régime aux contractuels de droit public sur les motifs de recrutement suivants : article L.332-23 1° et 2°, article 332-24 à 26, article L332-14,
- Réviser les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE pour être conforme au régime des agents de la FPE en respect du principe de parité à savoir :
Le régime indemnitaire est suspendu dès le 1er jour en cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD) et de congé de grave maladie,
- Préciser pour le temps partiel thérapeutique que le régime suivra le sort du traitement,
- Réviser les modalités de versement du CIA du fait des absences :

De 1 à 2 mois d'absence, le CIA est réduit de 10%

De 2 à 3 mois d'absence, le CIA est réduit de 20%

De 4 à 5 mois d'absence, le CIA est réduit de 30%

De 5 à 6 mois d'absence, le CIA est réduit de 40%

Au-delà de 6 mois d'absence, le CIA est réduit de 50%

L'application de cette modulation absence ne s'effectue que sur la part manière de servir.

Dans tous les cas, si l'intéressé est absent toute l'année ou si l'évaluation n'est pas possible, il perçoit un minimum de 100€.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations du Comité syndical n°2017-64-CS, 2018-32-CS et 2021-30-CS instaurant le RIFSEEP et apportant des modifications,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024 et ses observations sur les modalités de versement du CIA du fait des absences,

Considérant les propositions de modifications des conditions de versement présentées ci-dessus et après débat, le retrait de la révision des modalités de versement du CIA du fait des absences,

Le Comité Syndical, après délibération et vote (11 Pour, 2 Contre au vu de la suppression du critère absence – MM. Dupas et Pageaud),

- **Valide** à compter du 1^{er} mars 2024 les nouvelles modalités de versement du régime indemnitaire telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées dans les précédentes délibérations ainsi qu'au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND




Le Président,
Stéphane GUILLOIN



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 085-258500446-20240215-2024_12_CS-DE

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-13-CS MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La Vice-Présidente expose que le Sycodem dispose d'un règlement de gestion du temps dont la dernière modification a été validé par le comité syndical par délibération en date du 4 juillet 2019. Dans le cadre d'une réflexion globale sur les améliorations des conditions de travail et notamment l'axe « équilibre vie professionnelle/vie personnelle », la direction propose de mettre en place des jours RTT pour les profils administratifs à compter du 1^{er} mars 2024.

Pour les agents d'exploitation, une étude en interne est lancée pour le service collecte qui bénéficie déjà de jours de récupération et pour le service déchèterie pour l'obtention d'un samedi par mois en période creuse.

Les agents du profil administratif bénéficient :

- D'une organisation journalière où l'agent a la possibilité d'organiser sa journée de travail sur un créneau : 07h – 19h00 avec des plages obligatoires de présence 9h30 – 12h00 / 14h00 – 16h00. Une organisation du temps de travail contrôlée par un outil de gestion du temps de travail type badgeuse avec un écrêtement mensuel au-delà des 15 heures supplémentaires,
- D'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures organisé de plusieurs manières : 7h/jour ou sur 4.5 jours ou sur deux semaines (une semaine à 5 jours et une semaine à 4 jours),
- De 25 jours de congés payés et 2 jours de fractionnement comme l'ensemble des agents.

PROPOSITION

Dans le Chapitre III du Règlement de gestion du temps, un paragraphe sera rajouté sur l'aménagement et la réduction du temps de travail :

« Des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, lorsque les horaires définis sur le cycle dépasseraient le plafond des 1 607 heures (à proratiser en fonction de la durée du cycle).

Les bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires, contractuels à temps complet avec un profil administratif.

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

Bases du calcul (agent à temps complet)

Nombre de jours annuels : 365 jours

Nombre de jours non travaillés dans l'année : 139 jours, dont :

- Repos hebdomadaires : 104 jours
- Jours fériés : 8 jours
- Congés annuels : 25 jours
- Congés supplémentaires (fractionnement) : 2 jours

Nombre de jours travaillés dans l'année : 365-139 = 226 jours

Le cycle étant défini annuellement, l'agent doit réaliser 1607 heures en 226 jours, soit une moyenne journalière de 7h07.

L'annualisation du temps de travail permet d'instituer des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables, de fixer une durée hebdomadaire de travail supérieur à 35 heures toute l'année.

Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours RTT en compensation. Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Ainsi, le nombre de jours RTT attribués annuellement est de :

Durée hebdomadaire de travail	35h	37 h	39 h
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	0	12	23
Temps partiel 90%	0	10,8	20,7
Temps partiel 80 %	0	9,6	18,4

Modalités d'utilisation des jours ARTT

L'année de référence est l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Ne pouvant être indemnisés, les jours ARTT feront l'objet d'une compensation sous forme de jours de repos définis en accord avec l'autorité territoriale, ou le responsable hiérarchique, en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les jours ARTT doivent être pris au cours de l'année au titre de laquelle ils sont dus. Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de services accomplis.

Les RTT d'une durée inférieure ou égale à un jour seront accordées par l'autorité territoriale, ou le responsable hiérarchique, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.

Dans certains cas exceptionnels (urgence, imprévus, etc...), ce délai pourra être réduit sous réserve de l'accord par l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique.

Les jours RTT peuvent être posés :

- Par journée ou demi-journée,
- Accolés ou non à des jours de congés,
- 50% des jours attribués devront être posés suivant une périodicité d'un jour de RTT par mois sur le profil 39 heures hebdomadaires et un jour tous les deux mois sur le profil 37 heures hebdomadaires.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année N ne peuvent être reportés sur l'année N+1. Ils sont perdus. Afin d'utiliser la totalité, l'employeur peut imposer la prise de jours de ARTT. Le syndicat se réserve cette possibilité pour deux ponts maximum par an.

Néanmoins, ils peuvent être épargnés sur le CET de l'agent après demande d'ouverture dès lors qu'il remplit les conditions pour en bénéficier, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié et aux dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2012.

Réduction des droits ARTT

Conformément à l'article 115 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 et à la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012, les jours ARTT ne seront pas dus au titre des congés pour raison de santé (congés de maladie ordinaire, de grave et de longue maladie, de longue durée, pour accident de service et pour maladie professionnelle). Ainsi, les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considérée. Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours acquis annuellement pour les agents qui se sont absents.

Jusqu'à présent, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption n'étaient pas concernés par cette disposition puisqu'ils n'entraient pas dans le champ des congés pour "raison de santé".

Un récent arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 21/12/2018 revient sur cette décision. Désormais, puisque l'octroi de jours de RTT dépend de l'accomplissement effectif d'un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35h, les agents en congé de maternité, de paternité et

d'accueil de l'enfant et d'adoption "ne peuvent être regardés comme exerçant effectivement leurs fonctions, ni comme répondant à la définition réglementaire de la durée du travail effectif. Ces différents congés ne peuvent donc pas générer de jours de RTT.

Ne sont pas concernés les autres congés particuliers rémunérés (exemples : autorisations spéciales d'absence, congés pour exercer un mandat électif local, décharges d'activités pour mandat syndical, congés de formation professionnelle...).

Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation. »

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le règlement de gestion du temps adopté par le Comité syndical le 4 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024,

Considérant les propositions de modifications des conditions de versement présentées ci-dessus,

Le Comité Syndical, après délibération et vote (11 Pour, 2 Contre -MM. Bouteiller et Dupas),

- **Valide** à compter du 1er mars 2024 les nouvelles modalités de gestion du temps telles que présentées ci-dessus,
- **Acte** la mise à jour du règlement en conséquence,
- **Autorise** le Président à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

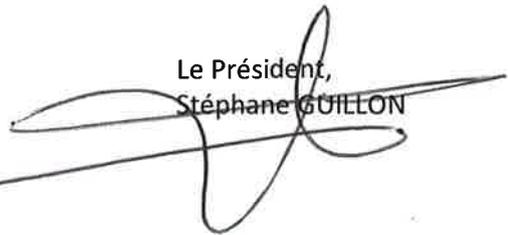
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLOIN





COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-14-CS APPROBATION DU PLAN DE COMMUNICATION 2024

Vu l'art. 2 des statuts du Sycodem en date du 18 octobre 2018, fixant les compétences en termes « d'études et réflexions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la valorisation ou de la révision du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets »,

Vu l'art. 12 des statuts du Sycodem en date du 18 octobre 2018, définissant les dépenses à charge du Sycodem dans le cadre de ses compétences, « y compris toutes dépenses de communication »,

Vu le plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical du 26 novembre 2020,

Considérant la présentation du **Plan de Communication 2024** joint en annexe par M. BOUILLAUD, Vice-Président, axé prioritairement sur :

- 1/ Le tri à la source des biodéchets**
- 2/ La lutte contre les déchets abandonnés**
- 3/ Les actions de prévention des textiles**
- 4 / La valorisation des végétaux**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le Plan de Communication 2024 tel que présenté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND



Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON



PLAN DE COMMUNICATION 2024

CONTEXTE

Le Plan d'actions 2020-2026 a établi 8 grandes orientations. Par conséquent le Plan de Communication 2024 intègre certaines de ces mesures tout en poursuivant celles déjà planifiées d'une année à l'autre.

Ce plan porte particulièrement sur 3 domaines pour 2023 :

1/ tri à la source des biodéchets

2/ lutte contre les déchets abandonnés

3/ actions de prévention des textiles

4/ valorisation des végétaux

Plan de Communication 2024 – Comité Syndical du 15/02/2024

<p><u>OBJECTIF 1</u> Sensibiliser tous les publics à la valorisation des déchets</p>	Action 1.1	Sensibiliser au tri, compostage, réduction des déchets en milieu scolaire et péri-scolaire
	Action 1.2	Sensibiliser les usagers au tri, compostage, réduction des déchets
	Action 1.3	Accompagner les évènements
	Action 1.4	Accompagner les initiatives de ramassage des déchets dans l'environnement
<p><u>OBJECTIF 2</u> Amener la population à réduire ses déchets</p>	Action 2.1	Sensibiliser au Zéro Déchet
	Action 2.2	Promouvoir l'utilisation de textiles lavables
	Action 2.3	Lutter contre le gaspillage alimentaire
<p><u>OBJECTIF 3</u> Valoriser la matière organique à la source</p>	Action 3.1	Expérimenter une collecte des biodéchets en apport volontaire
	Action 3.2	Relancer et renforcer la pratique du compostage individuel
	Action 3.3	Faciliter et accompagner la pratique du compostage collectif
	Action 3.4	Améliorer la collecte des coquillages

Plan de Communication 2024 – Comité Syndical du 15/02/2024

OBJECTIF 4 Valoriser les végétaux	Action 4.1	Renforcer les Ressources Végétales existantes
	Action 4.2	Sensibiliser à la valorisation locale des végétaux par un plan d'animations
	Action 4.3	Valoriser l'élimination des sapins de Noël
OBJECTIF 5 Lutter contre les déchets abandonnés	Action 5.1	Elaborer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)
	Action 5.2	Déployer des actions de prévention et de correction
	Action 5.3	Evaluer le PLDA avant renouvellement
OBJECTIF 6 Accompagner l'optimisation des collectes	Action 6.1	Accompagner l'implantation de points de regroupements de bacs
OBJECTIF 7 Accompagner l'évolution des déchèteries	Action 7.1	Définir de nouveaux éléments de langage en lien avec la requalification des déchèteries
	Action 7.2	Communiquer sur le nouveau métier d'agent vers plus de valorisation
	Action 7.3	Sensibiliser les usagers à l'évolution des sites vers le réemploi

OBJECTIF 1

SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS À LA VALORISATION DES DÉCHETS

Cibles	Détails de l'action
ECOLIERS, ETUDIANTS, ENSEIGNANTS, ACCUEIL PERI- SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de l'habilitation de l'inspection académique - montage des projets avec les enseignants - Diffusion des infos sur les sites de traitement Trivalis, en période de fermeture de Vendéetri - animations dans les établissements, temps scolaire ou TAP - visites des déchèteries et/ou des locaux du Sycodem <p>>> <i>Moyens : sites, supports d'animations, ateliers d'échanges...</i> >> <i>Moyens humains : agents Sycodem</i></p>
PERSONNEL SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - formation du personnel au tri, au gaspillage alimentaire, au compostage coll. - accompagnement de projets pédagogiques <p>>> <i>Moyens : animations, audits</i> >> <i>Moyens humains : agents Sycodem</i></p>
ECOLIERS DU PRIMAIRE SENSIBILISÉS EN CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion du mémo-tri ludique (disque)

Cibles	Détails de l'action
<p>USAGERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - édition et diffusion Mémo-tri, refonte flyer Mémo-déchèteries - édition et diffusion L'Avis des Déchets 2/an + grille tarifaire - édition et diffusion des calendriers de collecte 2025 : mode de publication à définir - édition et diffusion de tous messages en lien avec les services du Sycodem <p>>> <i>Moyens : tous supports de com, publications des communes, site web</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : service com Sycodem</i></p>
<p>COMMUNES INTERCOM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion de communiqués sur les activités du Sycodem - diffusion des infos sur les réseaux sociaux des communes <p>>> <i>Moyens : réseaux sociaux, mails, échanges, réunions</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : service com Sycodem, Mairies</i></p>

Cibles	Détails de l'action
<p>ASSOCIATIONS COMMUNES INTERCOM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - création d'un annuaire de solutions pour réduire les déchets, diffusion en ligne et auprès des organisateurs >> <i>Moyens : réseau local, web</i> >> <i>Moyens humains : services com et collecte Sycodem, associations, groupe VZD</i>
<p>ORGANISATEURS DE FESTIVALS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'actions de prévention sur les festivals - Mise en relation sur le prêt de matériel adapté (tables de tri...) - bilan qualitatif et quantitatif >> <i>Moyens : équipements de prêt</i> >> <i>Moyens humains : services com et collecte Sycodem, associations</i>

Cibles	Détails de l'action
ASSOCIATIONS COMMUNES SCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none">- remise de matériel de prêt et de collecte (pinces à déchets, gants, sacs jaunes...)- diffusion de l'initiative- bilan qualitatif et quantitatif <p>>> <i>Moyens : équipements de prêt, web</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : services com, associations</i></p>

OBJECTIF 2

AMENER LA POPULATION À RÉDUIRE SES DÉCHETS

Cibles	Détails de l'action
<p>GRUPE VERS LE ZÉRO DECHET</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réunions de travail pour échanges et montage des actions - propositions de contenus à diffuser sur les publications du Sycodem - participer aux stands de sensibilisation - mise en ligne d'un annuaire d'adresses locales <p>>> <i>Moyens : réunions, ateliers, publications, sycodem.fr, web, stands</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : animatrice Sycodem, groupe VZD</i></p>
<p>USAGERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion d'astuces sur la réduction des déchets - organisation d'ateliers ZD (La Gataudière, La Tambourinerie...) - vente subventionnée des kits d'achat en vrac Trivalis - organiser une séance de ciné dédiée à la prévention des déchets - se former à l'animation d'ateliers ZD - Informer du dispositif financier d'aide du Sycodem sur les démarches ZD (bons d'achat et réduction des volumes de bacs) <p>>> <i>Moyens : SERD et SEDD, sycodem.fr, Trivalis, prestataires ZD, campagnes d'affichages, vidéos</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : animatrice Sycodem, groupe VZD</i></p>

Cibles	Détails de l'action
<p>PARENTS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S RESEAU RAM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - information sur la nocivité des couches jetables - info sur les conséquences environnementales, économiques, sur l'organisation quotidienne du travail des assistantes - ateliers d'échanges et de démonstration - partage d'adresses utiles - subvention à l'achat de couches lavables <p>>> <i>Moyens : ateliers, conférences,</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : service com Sycodem, prestataire pro, réseau RAM</i></p>
<p>LYCEENNES COLLEGIENNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - information sur la nocivité des protections féminines jetables - info sur les conséquences environnementales et économiques - diffusion d'affiches de sensibilisation et d'adresses utiles <p>>> <i>Moyens : animations, supports de com</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : service com Sycodem,</i></p>

Cibles	Détails de l'action
ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION	<ul style="list-style-type: none"> - diagnostic de organisation en place et de la production de biodéchets - mise en place d'une valorization ou collecte de biodéchets adaptée - mise en réseau d'experiences similaires <p>>> <i>Moyens : étude sur site, diagnostic</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : service com et technique Sycodem</i></p>
USAGERS	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation au sujet - mise en place d'ateliers-cuisine <p>>> <i>Moyens : animations, supports de com, MODECOM</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : service com Sycodem, prestataires d'anim.</i></p>

OBJECTIF 3

VALORISER LA MATIÈRE ORGANIQUE A LA SOURCE

Cibles	Détails de l'action
<p>USAGERS DU CŒUR DE VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE Et HABITAT COLLECTIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - implantation et signalétique d'apport volontaire (abri-bacs) - enquête auprès des usagers et dotation d'outils de pré-collecte (bioseau) - information sur le geste de tri, les consignes, le fonctionnement du matériel à contrôle d'accès - mise en place de la collecte, évolutive suivant saisons <p>>> <i>Moyens : publications, boîtage, porte-à-porte</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : services Sycodem,</i></p>
<p>PUBLIC RELAIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - informer de l'avancée du projet à chaque étape : élus fontenaisiens, agents ville de Fontenay, agents Sycodem <p>>> <i>Moyens : réunions</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem, ville de Fontenay</i></p>

Cibles	Détails de l'action
<p>USAGERS EN HAB. PAVILLONNAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - informer sur les bénéfices économiques et environnementaux du compostage - former à la pratique du compostage sur des stands à l'échelle d'un quartier - fournir un grillage à poser au fond du composteur - fournir du broyat pour le démarrage ou la relance à titre de sensibilisation - monter un stand d'info en Ressourcerie végétale <p>>> <i>Moyens : publications, animations, formations, composteurs individuels, broyat</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : prestations d'animations, Sycodem, Trivalis</i></p>

Cibles	Détails de l'action
<p>USAGERS EN HAB. COLLECTIF ou CENTRE VILLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - étude de faisabilité sur demandes - définition durable des modes de gestion du composteur, d'évacuation du compost, de retournement des dépôts, d'approvisionnement en broyat - info et mise en relation des usagers volontaires pour participer - formation des usagers référents - mise en place de la signalétique - remise d'outils (fourche, croc, thermomètre) - suivi régulier du bon procédé <p>>> <i>Moyens : échanges, formations, reunions, composteurs collectifs, outils, publications, signalétique</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : prestations de formations, Sycodem</i></p>
<p>COMMUNES ET AGENTS MUNICIPAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> - étude de faisabilité en partenariat - mise en place de la convention - installation du composteur - suivi régulier - approvisionnement en broyat <p>>> <i>Moyens : échanges</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem, agents municipaux des communes concernées</i></p>

Cibles	Détails de l'action
USAGERS	<ul style="list-style-type: none"> - poursuite de l'implantation d'abri-bacs - information sur les consignes de tri - information sur le bon usage du matériel de collecte - réflexion sur un contenant de pré-collecte réutilisable <p>>> <i>Moyens : abri-bacs, signalétique, publications municipals, retours d'expé.</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem, vendeurs</i></p>
SERVICES MUNI.	<ul style="list-style-type: none"> - rappel des procédures de collecte - nettoyage des points à charge des communes - collecte systématique sur toutes les communes <p>>> <i>Moyens : échanges</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : agents tech. municipaux</i></p>
FETES DE FIN D'ANNEE	<ul style="list-style-type: none"> - recherche de pistes d'amélioration, conteneurisation, fréquence de collecte - poursuite du partenariat avec O'Vive pour la valorisation <p>>> <i>Moyens : études, retours d'expériences</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem, O'Vive</i></p>

OBJECTIF 4

VALORISER LES VÉGÉTAUX

Cibles	Détails de l'action
USAGERS	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'accueil et l'information sur place - créer des lieux d'échanges et de troc - sensibiliser au tri et à la valorisation des végétaux - animations et conseils sur la gestion de son espace vert - remettre broyat et compost - informer sur l'intérêt et l'utilisation de broyat <p>>> <i>Moyens : signalétique, broyage, ressourcerie de Fontenay</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : prestations d'animations, Sycodem, communes concernées, agriculteurs</i></p>
AGRICULTEURS	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en réseau les producteurs et les demandeurs de matière organique - soutenir l'activité des végéteries privées <p>>> <i>Moyens : réunions, retours d'expériences, concertation territoriale</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : agriculteurs, prestataires de broyage/évacuation, poste Sycodem ConcerTO</i></p>

Cibles	Détails de l'action
USAGERS	<ul style="list-style-type: none">- « Tous au compost » campagne nationale- « Semaine Européenne du Développement Durable »- « Semaine Européenne de la Réduction des Déchets »- animations, ateliers autour de la ressource végétale- animations autour des composteurs collectifs- animations sur les marchés locaux et évènements thématiques <p>>> <i>Moyens : broyage, compostage, stand Tous au Jardin Trivalis, stand Sycodem</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : prestataires, Trivalis, Sycodem</i></p>

Cibles	Détails de l'action
USAGERS	<ul style="list-style-type: none"> - collecte évènementielle début année - mise à disposition d'une benne en accès libre à Fontenay-le-Comte - exutoire : broyage-compostage <p>>> <i>Moyens : collecte, supports de communication</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : services Sycodem</i></p>
VENDEURS	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion opération de collecte Sycodem - information sur le produit conforme à la reprise ou la collecte <p>>> <i>Moyens : échanges</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : anim. Sycodem, enseignes de vente de sapins</i></p>

OBJECTIF 5

LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Cibles	Détails de l'action
CITEO	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration du PLDA - mise en place des soutiens financiers et suivi du dossier - concertation des communes et communautés de communes <p>>> <i>Moyens : réunions, diagnostic, PLDA</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem, CC</i></p>
COMMUNES ET CC	<ul style="list-style-type: none"> - concertation des communes et communautés de communes - retours d'expériences, diagnostic, - mise en place d'un mode de fonctionnement partenarial <p>>> <i>Moyens : échanges, visites</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem, personnel municipal</i></p>
TOUT PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un programme d'animations et de sensibilisations, - diagnostic de terrain, - accompagnement des initiatives de ramassages de déchets - étude sur points récurrents <p>>> <i>Moyens : échanges, réunions, animations,</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem, CITEO, communes, prestataires</i></p>

OBJECTIF 6

ACCOMPAGNER L'OPTIMISATION DES COLLECTES

Cibles	Détails de l'action
COMMUNES	<ul style="list-style-type: none"> - réunions préparatoires - diffusion des outils de communication sur le regroupement des bacs <p>>> <i>Moyens : affichage, banderole, web, communiqués de presse, flyers</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : services Sycodem, services municipaux, élus référents</i></p>
USAGERS	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion de la communication sur le regroupement des bacs - information ciblée par tractage quand implantation des points <p>>> <i>Moyens : flyers, web</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : services Sycodem</i></p>

OBJECTIF 7

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES DÉCHÈTERIES

Cibles	Détails de l'action
AGENTS DES DECHETERIES	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner la valorisation du métier d'agent - adapter une signalétique d'information sur les flux (recyclage, alertes) <p>>> <i>Moyens : signalétique, échanges, lexique</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : services Sycodem</i></p>
USAGERS	<ul style="list-style-type: none"> - communiquer de nouveaux éléments de langage - informer des alternatives, filières de valorisation des flux <p>>> <i>Moyens : publications, réseaux sociaux, affichage</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem</i></p>

Cibles	Détails de l'action
<p>USAGERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en valeur le métier - informer sur le rôle de l'agent - ouvrir les portes et les « coulisses » des déchèteries <p>>> <i>Moyens : publications, réseaux sociaux, affichage, reportage médias, portes-ouvertes</i></p> <p>>> <i>Moyens humains : Sycodem</i></p>

Cibles	Détails de l'action
<p>AGENTS DES DECHETERIES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - infos sur les projets - définition du rôle de l'agent dans les projets <p>>> <i>Moyens : échanges</i> >> <i>Moyens humains : services Sycodem</i></p>
<p>USAGERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion des pratiques de prévention : dons, échanges, troc, réparation - signalétique des espaces de réemploi sur chaque site - accompagnement de l'expé. sur la déchèterie de Benet : signalétique, conférence de presse - campagne de communication - annonce du projet Re-Cycle <p>>> <i>Moyens : affichage vidéo/papier, conférence de presse, inauguration, dépliant de consignes</i> >> <i>Moyens humains : services Sycodem</i></p>



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-15-CS	MAPA RECYCLE – LOT 1 – TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS AVENANT 1
----------------------	--

Vu le projet RE-CYCLE,

Vu la délibération n°2022-25-CS approuvant le projet RE-CYCLE,

Vu la délibération n°2023-46-CS portant attribution des marchés de travaux du projet RE-CYCLE,

Considérant l'intérêt de procéder aux modifications demandées (assainissement individuel et non plus collectif),

Considérant le montant de l'avenant de 1 579 €HT soit 3.12% du marché de l'entreprise RINEAU TP,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 15 février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 8 février 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Yves-Marie BOUCHER, Nicolas CELLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés :

Jean-Marie ARNAUDEAU, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND

N° 2024-16-CS	MAPA RECYCLE – LOT 9 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION AVENANT 1
----------------------	---

Vu le projet RE-CYCLE,

Vu la délibération n°2022-25-CS approuvant le projet RE-CYCLE,

Vu la délibération n°2023-46-CS portant attribution des marchés de travaux du projet RE-CYCLE,

Considérant l'intérêt de procéder aux modifications demandées (diminution du volume du dispositif de récupération d'eau de pluie),

Considérant le montant de l'avenant de moins-value s'élevant à 4 753.80 € HT soit 12.8 % du marché de l'entreprise BREM'O ENERGIE,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DURAND

Sycodem
Sud Vendée

Le Président,
Stéphane GUILLON